

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE
VERTE**

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2023**

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PARTIE 1- LE CONTEXTE GENERAL DU BUDGET 2023

- I- Le contexte général du budget 2023
- II- Les mesures phares de la loi de finances 2023

PARTIE 2- RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE 2017-2021 – UNE AGGLOMÉRATION QUI PRESENTE DES FINANCES SAINES

- I- Le rapport de la CRC
- II- Rétrospective 2017/2021

PARTIE 3- UNE PROSPECTIVE FINANCIERE 2022/2027 QUI S'INSCRIT DANS LE CADRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

- I- Les grandes orientations du pacte financier et fiscal
- II- La prospective financière pluriannuelle 2022/2027

PARTIE 3 - LE BUDGET 2023, UN BUDGET AU PROFIT DU PROJET DE TERRITOIRE

- I- Les résultats provisoires 2022
- II- Les grands équilibres du budget prévisionnels 2023
- III- Les grandes orientations du BP 2022

PARTIE 4- DES RESSOURCES HUMAINES POUR ACCOMPAGNER DEVELOPPEMENT DES ACTIONS COMMUNAUTAIRES

- I- Modernisation des outils de gestion des ressources humaines
- II- Etat des lieux des ressources humaines de la CAPV

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1

Annexe 2

INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est donc une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI et répond à certaines exigences législatives et règlementaires. Il est consigné dans un rapport d'orientations budgétaires.

Le contexte

Le présent rapport d'orientation budgétaire (ROB) a été établi conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif. Il vise notamment à présenter :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée,
- De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, le DOB doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité

Le calendrier

Le DOB doit être présenté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif et ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière

Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes-membres. Inversement, celui des communes qui y sont soumises doit être transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours après son porté à connaissance (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

De même, dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ...

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

PARTIE 1 : LE CONTEXTE GENERAL DU BUDGET 2023 : ENTRE INFLATION, CRISE ENERGETIQUE ET GUERRE

Le budget primitif 2023 s'inscrit dans le cadre d'un contexte incertain tant au niveau macroéconomique qu'au niveau géopolitique (I). La loi de finances 2023 est revenue sur le principe du pacte de confiance et n'apporte pas de grande révolution sur les perspectives budgétaires de l'EPCI (II).

I- DES PERSPECTIVES ECONOMIQUES INCERTAINES

Les perspectives économiques pour 2023 sont marquées par les conséquences du conflit en Ukraine et une forte inflation. Après la crise sanitaire, il faut faire face à la crise énergétique.

A- Rétrospective de l'année 2022

1- Reprise de l'économie post-Covid

Après les nombreuses vagues de confinement et de plans sanitaires, les acteurs économiques ont pu reprendre le cours de leur vie et en particulier recommencer à consommer. De ce fait, l'activité économique s'est relancée de manière très rapide et des pénuries sont apparues mettant en tension de nombreux secteurs. Ces goulots d'étranglement ont été notamment responsables de l'augmentation du prix d'un certain nombre de matières premières et biens manufacturés dès les premiers mois de l'année 2022 se traduisant par une inflation déjà préoccupante.

La Chine a maintenu, quant à elle, une politique dite de « zéro Covid » très restrictive sur l'ensemble de l'année. Elle a ainsi confiné sa population à la moindre suspicion de Covid et les entreprises sont restées à l'arrêt pendant des jours. L'ancienne « usine du monde » ne peut plus fournir ses clients et a renforcé les pénuries déjà constatées.

2- La guerre en Ukraine

Le 24 février 2022, la Russie décide d'envahir la région du Donbass en Ukraine, rappelant aux Européens que les guerres ne se déclenchent pas qu'en dehors du vieux continent. Depuis 2014, les tensions entre Moscou et Kiev n'ont fait qu'augmenter. En effet, avec le départ de l'ancien président pro-russe, Viktor Ianoukovitch, et l'invasion de la Crimée par la Russie pour « défendre les intérêts des ukrainiens russophones », la probabilité qu'un conflit éclate était élevée.

Le président Russe justifie l'invasion du Donbass en expliquant qu'il défend les Russes habitant sur le territoire ukrainien. Le président Ukrainien, Volodymyr Zelensky, réussi à rallier l'Union Européenne à sa cause et parvient à résister face à la Russie. La guerre, dont beaucoup de personne pensaient qu'elle allait être courte, dure maintenant depuis près d'un an. Les conséquences indirectes de cette guerre ont souligné la dépendance de beaucoup de pays européens à l'Ukraine et à la Russie. Les exportations russes d'énergies fossiles ont fortement diminué, entraînant certains pays dans une situation énergétique précaire, notamment l'Allemagne qui dépend de Moscou pour son approvisionnement en gaz.

3- Hausse de l'inflation

Les facteurs ayant eu un impact sur l'évolution des prix au cours de l'année 2022 sont les suivants:

- La reprise de l'économie post-pandémie et les pénuries engendrées ;
- Le conflit qui s'est déclaré dans l'est et l'impact sur le prix des matières énergétiques et des denrées alimentaires ;
- Et enfin, les récoltes de 2022 ont été lourdement impactées par les températures observées pendant l'année.

Ces éléments ont eu un impact à la hausse sur l'augmentation des prix avec une inflation, longtemps en dessous de 2%, qui va atteindre des sommets de plus de 10% en zone euro.

Dans la zone euro et en France, les prix à la consommation n'ont cessé d'augmenter depuis début 2022, atteignant 10,1% pour la zone euro et 6,2% pour la France en novembre 2022.

B- La guerre en Ukraine a mis en tension les prix des denrées alimentaires et de l'énergie

1- Conséquences du conflit en Ukraine en termes de bilan humain et sur les denrées alimentaires

Après une trêve de 36 heures décrétée par la Russie (les parties russes et ukrainiennes s'accusant mutuellement de n'avoir pas respecté la trêve) pour le Noël orthodoxe, les combats ont repris dans l'est. Au 10^{ème} mois du conflit, le bilan humain est dramatique et l'on dénombre selon l'Etat-major américain près de 200 000 victimes (tuées ou blessées) parmi les militaires (victimes russes et ukrainiennes cumulées). Le conflit aurait également causé 40 000 victimes civiles (tuées ou blessées), en grande partie du côté ukrainiens.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie et l'occupation de la mer Noire ont fortement impacté la production et le prix des céréales. Ce conflit a occasionné une baisse des exportations de céréales ukrainiennes. En juin 2022, les combats se sont intensifiés au sud et à l'est du pays. Des zones concentrant d'importantes unités de production de blé, de tournesol et colza ont vu la capacité de leurs surfaces cultivables se réduire.

2- Après la crise énergétique et les pénuries de denrées alimentaires, un ralentissement de la hausse des prix sur la fin 2022

Il s'est produit deux grandes phases sur le marché de l'énergie et des denrées alimentaires. Le conflit dans l'est dans un premier temps a occasionné un choc sur l'offre, tirant les prix vers le haut, la Russie étant le 3^{ème} plus grand producteur de pétrole et le second producteur de gaz naturel au monde.

Ensuite le ralentissement de l'économie chinoise et de l'économie mondiale, l'appréciation du dollar et un hiver européen moins rude que prévu, ont entraîné une pression à la baisse sur le prix de l'énergie et des denrées alimentaires.

Pour l'année 2023, l'évolution des prix des denrées alimentaires et de l'énergie dépendra à la fois de l'issue du conflit en Ukraine (choc sur l'offre), et de la situation en Chine (choc sur la demande). Cette évolution dépendra également pour les céréales du comportement du dollar américain (qui pourrait se situer à des niveaux élevés compte tenu de la hausse des taux directeurs de la FED) et des conditions climatiques (à la fois pour les prix de l'énergie et des denrées alimentaires).

C- La FED lutte toujours contre l'inflation au détriment de la croissance

1- La FED continue sa politique de hausse des taux...

La FED (Banque Centrale Américaine) continuera d'augmenter ses taux en 2023 pour lutter contre l'inflation. Depuis le mois de juin 2022 ce taux a été relevé à quatre reprises de 75 points de base, avant de connaître une dernière hausse le 14 décembre 2022 (+ 50 points de base).

Ces taux ont ainsi atteint leur plus haut niveau depuis 2009 (entre 4,25 % et 4,50 %) et la FED projette de poursuivre la hausse à 5,1% en 2023. L'objectif est de ramener l'inflation autour de 2%. Ces hausses de taux se feront en fonction du niveau de l'inflation.

Cependant cette politique monétaire restrictive ne sera pas sans conséquence sur l'activité économique. La croissance en 2023 sera plus faible et le chômage plus élevé. Ce ralentissement pourrait se faire ressentir dès le premier trimestre de l'année 2023 (autour de 0,3% de croissance). Les autorités monétaires continueront de faire de la maîtrise de l'inflation un objectif majeur au détriment de la croissance.

L'économie américaine a enregistré une croissance économique de 0,8 % au troisième trimestre 2022 (2,6 % en rythme annualisé) malgré un contexte géopolitique difficile, une inflation importante et un processus de normalisation de sa politique monétaire.

2- Pour faire face à une inflation qui reste préoccupante

L'inflation s'établit à un niveau record de 7,1% en décembre bien qu'elle soit légèrement inférieure aux anticipations (7,3% attendus). Cependant on peut observer un léger ralentissement par rapport au mois de novembre 2022 où elle s'établissait à 7,7%. Quant à l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) elle suit la même tendance de ralentissement et s'établit à 6% contre 6,3% en novembre 2022.

Le taux de chômage recule à 3,5 % de la population active, en effet 223 000 nouveaux postes ont été créés pour le mois de décembre 2022.

Cependant, bien que le taux de participation à la population active soit passé de 62,1% à 62,3%, et que la hausse des salaires ralentit, ce dynamisme du marché du travail américain cache en réalité une pénurie de main d'œuvre.

Le déséquilibre entre offre et demande (le ratio de poste vacant est autour de 1,7) entraîne un pouvoir de négociation à la hausse sur les salaires contribuant ainsi aux tensions inflationnistes. Si le taux de chômage restait à des niveaux très bas, l'inflation pourrait s'installer plus durablement que prévu en 2023.

D- Croissance et inflation attendues sur les années à venir en France

1- Les perspectives de croissance revues à la baisse pour 2023

La croissance économique a été marquée par un ralentissement en 2022 avec 2,6% de croissance annuelle du PIB contre 6,8% en 2021. Ce ralentissement est principalement dû au contexte de hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. En effet, l'inflation engendrée a pesé sur la consommation des ménages et la production de biens et de services.

2- L'inflation attendue à diminuer en 2024

L'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), est estimée à 6% pour l'année 2022.

Les économistes de la Banque de France prévoient en 2023 à nouveau 6% d'inflation. La hausse de l'IPCH reste stimulée par le prix de l'énergie et notamment la fin des aides de l'Etat sur le carburant, la diminution de la prise en charge liée au bouclier tarifaire et la renégociation des contrats d'énergie des entreprises. Le secteur des services continue de connaître une augmentation de ses prix due au dynamisme du marché du travail entraînant des hausses de salaires. Pour faire face à une certaine pénurie de main d'œuvre, la France compte créer un titre de séjour pour les métiers en tension.

L'inflation serait amenée à ralentir en 2024 et en 2025 avec une détente sur les prix de l'énergie et l'impact de la normalisation monétaire. Le pouvoir d'achat des ménages pourrait repartir à la hausse après des années de diminution. Les augmentations de salaire combinées à la baisse des prix de l'énergie expliqueraient cette situation favorable pour les ménages.

E- Une croissance atone et une inflation qui ralentit en zone euro

1- Une croissance économique atone

L'économie de la zone euro a été très dynamique au premier semestre de l'année 2022. Ensuite elle s'est mise à ralentir sous l'effet de la guerre en Ukraine et des tensions inflationnistes. Selon les dernières estimations de l'OCDE, la croissance économique devrait se situer autour de 3% pour l'année 2022. Les mesures de politiques monétaires prises par la Banque centrale européenne (BCE) pour lutter contre l'inflation devraient entraîner un ralentissement de l'activité économique en 2023.

2- Et une inflation attendue à diminuer en 2024

L'inflation, bien que restant élevée, a connu un ralentissement au mois de décembre. Elle s'est établie à 9,2% (selon L'Echo) contre 10,0% en novembre. Ce niveau moins important au mois de décembre est lié au ralentissement de l'évolution des prix de l'énergie. Les prix de l'énergie et des denrées alimentaires resteront néanmoins à des niveaux importants pour l'année 2023. Il faudra rester attentif aux conditions climatiques et à l'issue du conflit dans l'est.

3- Accompagnées de la réduction progressive de la dette publique

La dette publique qui avait fortement augmenté pendant la crise sanitaire se réduit progressivement. La dette publique regroupe l'ensemble des dettes des administrations publiques (Etats, administrations locales et de sécurité sociale). Elle résulte des emprunts contractés auprès des autres agents économiques et du reste du monde pour financer les déficits publics.

Cette dette représente en moyenne 94,2 % du PIB en zone euro contre 98% du PIB en 2021. La Grèce, l'Italie et le Portugal ont les ratios les plus élevés (respectivement 182,1% ; 152,2% et 123,4%). Cependant, la réduction de la dette et des déficits publics ne se fera pas au même rythme que le durcissement de la politique monétaire à cause du rôle de stabilisateurs automatiques des finances publiques.

4- La BCE continue sa hausse des taux

Depuis la dernière réunion du 15 décembre de la BCE, les taux directeurs se sont établis à :

- **2,00%** pour la **facilité de dépôt** ;
- **2,50%** pour les **opérations principalement de refinancement** ;
- **2,75%** pour la **facilité de prêt marginal**.

II- LES MESURES PHARES DE LOI DE FINANCES 2023

La Loi de Finances 2023 adoptée le 30 décembre 2022 n'apporte pas de grandes réformes sur le plan financier et fiscal.

Par ailleurs le dispositif très critiqué relatif au pacte de confiance et qui devait imposer aux collectivités de contenir leur déficit a finalement été retiré du budget 2023.

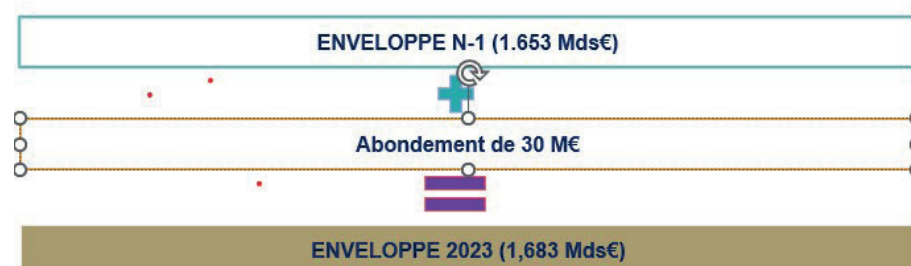
A- La dotation d'intercommunalité des EPCI (article 195 LF 23)

La Loi de Finances 2023 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité des EPCI. **L'abondement renouvelé de 30 M€ est renouvelé et les modalités de calcul sont inchangées.**

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires). La LFI pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI. Elle a, en effet, fait l'objet de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab,
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

La Loi de Finances pour 2023 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.



B- L'écrêtement de la dotation de compensation

L'abondement de la dotation d'intercommunalité reste financé par un prélèvement sur la seconde part

de la DGF des EPCI, la dotation de compensation. Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le Comité des Finances Locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

Comme pour la dotation forfaitaire, la LF23 a indiqué que la dotation d'intercommunalité ne serait pas écrêtée en 2023.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant total de l'écrêtement annuel	119,6 M€	103,8 M€	146,1 M€	106,8 M€	114,9 M€	89,4 M€	94,7 M€	103 M€	0€
<i>Taux d'écrêtement annuel</i>	-2,18%	-1,94%	-2,78%	-2,09%	-2,30%	-1,83%	-1,97%	-2,19%	Stable

C- FPIC : Modification des modalités de répartition

1- Suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC du fait d'un effort fiscal agrégé (EFA) inférieur à 1 (Article 195 alinéa 8)

À la suite de la réforme des indicateurs financiers mise en place par la loi de finances de 2022, la LF 2023, dans une logique de cohérence, prévoit de supprimer le critère d'exclusion du reversement du FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé (EFA) inférieur à 1. Des ensembles intercommunaux étaient exclus du bénéfice du FPIC en lien avec ce critère excluant. Ainsi, la suppression de cette exclusion devrait entraîner l'éligibilité d'ensembles intercommunaux (EI) venant ainsi exclure d'autres EI du bénéfice du FPIC.

2- Modification concernant les mécanismes de garantie (article 195 alinea 9)

En lien avec la suppression du critère précédent, la LF2023 prévoit également d'étendre les garanties d'attribution pour les EI qui perdent le bénéfice du reversement. Ces mécanismes de garantie ont pour but d'encadrer toutes variations trop importantes du montant.

Ainsi, un EI qui n'est plus éligible au reversement du FPIC percevait jusqu'à maintenant 50% du montant n-1 puis 0 € l'année suivante, désormais la LF 2023 prévoit qu'il perçoit 90% du montant n-1 puis 75% l'année suivante, 50% la troisième année, 25% la quatrième année puis 0 € la cinquième année. Le mécanisme de sortie passe donc d'un étalement de 2 ans à 4 ans.

	N	N+1	N+2	N+3
Jusqu'en 2022	50% du montant n-1	-	-	
A partir de 2023	90% du montant n-1	75% du montant n-2	50% du montant n-3	25% du montant n-4

D- Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2023

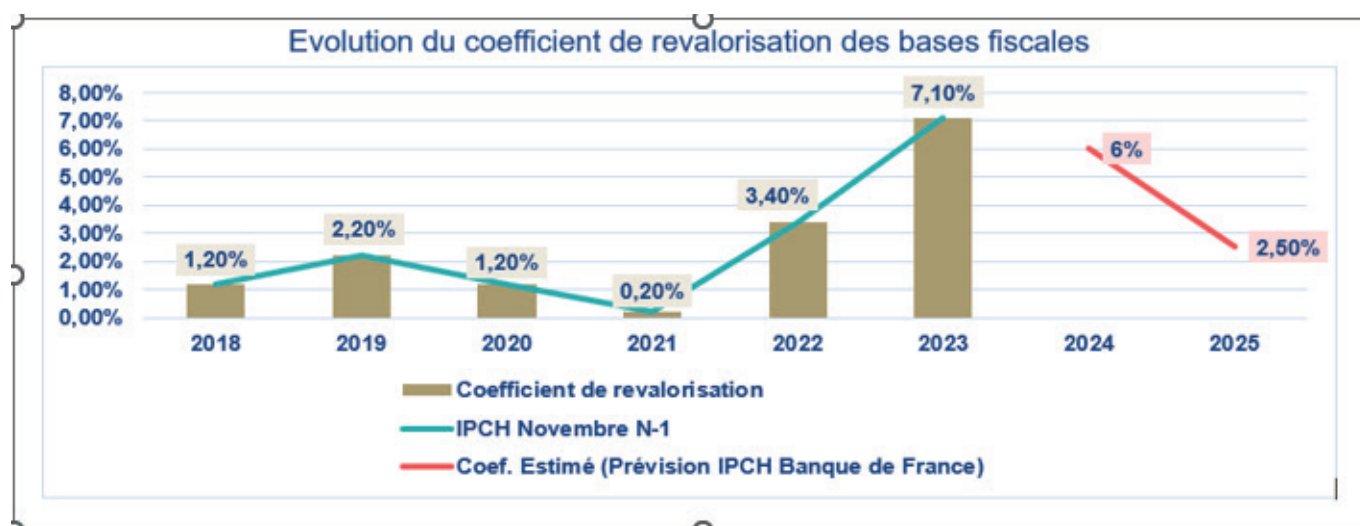
1- Exposé de la mesure : Article 1518 bis du Code général des impôts (CGI)

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constatée début décembre 2022 a été de 7,10%.

2- La mise en œuvre

L'IPCH de novembre 2022 publié en décembre 2022 est de 7,10%. C'est donc cette croissance qui s'appliquera sur les bases « ménages ».



F- Suppression de la CVAE

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, l'article 55 de la Loi de Finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE afin de poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021.

1- Contexte

Les impôts de production demeurent plus élevés en France que chez la plupart de ses voisins européens, ce qui limite la compétitivité des entreprises françaises, notamment les entreprises industrielles, et l'attractivité du territoire.

En dépit de la réduction de moitié de son taux par la Loi de Finances pour 2021, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui a représenté un montant d'impôt de 7,61 Md€ en 2021, constitue toujours une part importante des impôts de production. La CVAE pénalise particulièrement les entreprises qui ont besoin de procéder à un renouvellement régulier de leur outil de production et les secteurs les plus intensifs en capital. Environ 24 % de la CVAE est acquittée par le secteur industriel.

2- Mise en œuvre

- **CALENDRIER DE LA RÉFORME**

En cohérence avec les objectifs de maîtrise des finances publiques fixés pour les années 2022-2027, la LF propose de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

	2023	2024 et suivant
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

- **CALCUL DE LA COMPENSATION**

Le présent article prévoit d'affecter aux collectivités **bénéficiaire en 2022 de recettes de CVAE**, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.

- une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national.

Calcul de la compensation	
PART 1 : part individuelle	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement de la progression de la fraction de TVA nationale <i>Modalités à définir</i>

G- Une modification de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

1-L'extension de l'applicabilité de ces taxes

L'article 73 de la LF23 vient étendre l'applicabilité de la taxe annuelle sur les logements vacants et en fait de même pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Auparavant, ces taxes n'étaient applicables que dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où existait un déséquilibre entre l'offre et la demande.

A partir du 1^{er} janvier 2023, ces deux taxes seront également applicables dans les autres communes où il existe également « un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande, un niveau élevé de loyers, un niveau élevé de prix d'acquisition, ». Si l'application de la TLV est automatique, l'instauration de la majoration de THRS est exceptionnellement réalisable jusqu'au 28 février 2023.

Les communes impactées par cette mesure seront listées dans un décret à paraître.

2-Une hausse du taux applicable

L'article 74 de la LF23 vient augmenter le taux applicable à la TLV en première année et en deuxième année.

En effet, jusqu'en 2022, le taux applicable lors de la première année d'imposition était 12,5% puis 25% à compter de la deuxième année.

La LF 23 augmente ces deux taux en les faisant passer respectivement à 17% et 34%.

H- Un soutien toujours conséquent à l'investissement

1- Les enveloppes proposées

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites, mais stabilisées, en 2023. Un montant de 2 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes

(DSIL, DETR, DPV et DSID).

La LF 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite en 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire.

Concernant la DPV, la LF 23 abaisse le seuil concernant la population située dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville. En effet, ce seuil était depuis 2018 positionné à 19%, il passe à partir du 1^{er} janvier 2023 à 16%.

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2022 et pour 2023 :

	LF 2022	LF 2023
FCTVA	6,5 Mds€	6,7 Mds€
DSIL	907 M€ <i>Dont 337M€ d'enveloppe exceptionnelle</i>	570 M€
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	8,8 Mds€	8,7 Mds €

2- Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Éligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

I- Les mesures de soutien face à la crise énergétique

La Loi de Finances Rectificative du 16 août 2022 est intervenue afin de sécuriser le financement des dispositifs visant à contenir la hausse des prix et à protéger les ménages. Concernant, la croissance du PIB celle-ci est estimée à +2,5% contre 4% dans la prévision de la loi de finances initiale. Par ailleurs, le déficit budgétaire s'établit à 168,5Md€. Il observe une dégradation de 14,6Md€ par rapport à celle prévue initialement. Les mesures gouvernementales pour limiter la hausse des prix sont bien intégrées dans les prévisions retenues.

1- Le filet de « sécurité » 2022 (Article 14 LFR du 16 Août 2022)

Une des mesures introduites par la Loi de Finances Rectificative concernant les communes et leurs groupements est la dotation de compensation. Celle-ci a vocation à soutenir les collectivités les plus touchées par notamment la revalorisation du point d'indice mais aussi par l'effet de l'inflation galopante faisant

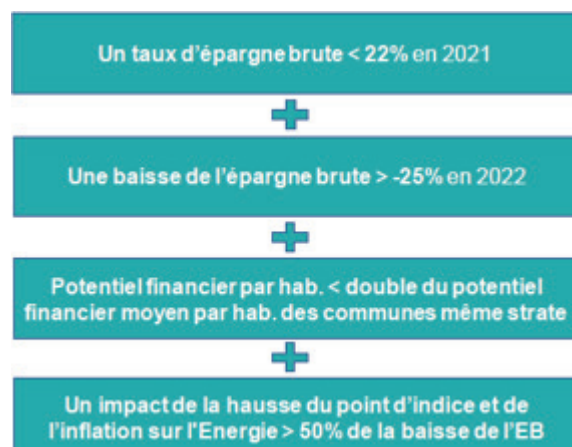
autorité depuis des mois maintenant. Pour les communes et groupements éligibles à cette dotation, elle compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice (+3,5%).

Puis, elle permettra également de compenser une partie des effets de l'inflation en remboursant 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

a) Le principe

Pourquoi ?	<u>Compenser une</u> partie de la hausse des dépenses 2022 liée à l'augmentation du point d'indice et à l'inflation des prix de l'énergie et de l'alimentation.
Pour qui ?	Communes et EPCI
Quel périmètre ?	Budget principal + annexes + subventions DSP
Quand faire la demande ?	Avant le 30 Juin 2023. Ou avant le 15 novembre pour versement d'un acompte de 30% à 50% qui sera notifié avant le 15 décembre 2022
Auprès de qui ?	Préfet de département et directeur départemental des finances publiques
Quelle date de versement ?	Au plus tard le 31 Octobre 2023

b) Les critères d'éligibilités

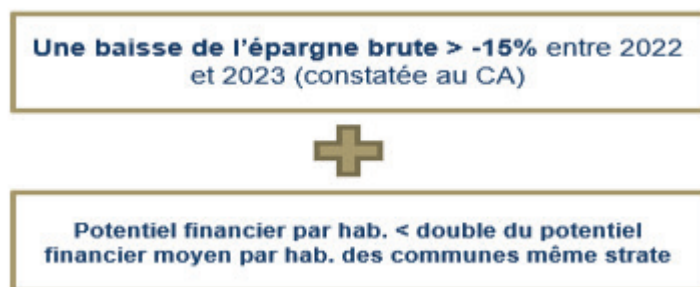


A noter que le versement de cette dotation est subordonné à l'ensemble de ces critères de manière **cumulative**.

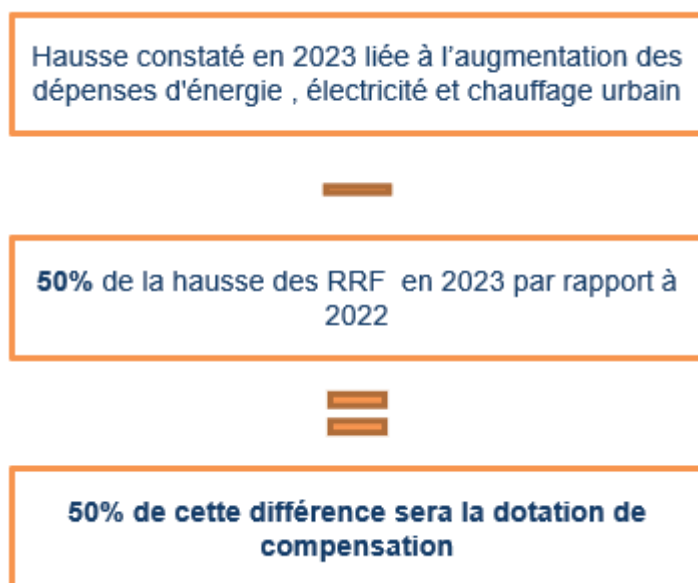
2- Un nouveau filet de sécurité pour 2023 (Article 113 Loi de Finances 2023 du 30 décembre 2022)

La LF 2023 introduit un nouveau filet de sécurité. Contrairement à celui institué par la LFR 2022, il concernera le bloc communal mais également les régions et les départements.

a) Les critères d'éligibilités



b) Le mode de calcul



3- L'amortisseur électricité (article 181 Loi de Finances 2023 du 30 décembre 2022)

La Loi de Finances pour 2023 met également en place un « amortisseur électricité » pour contenir la hausse du prix de l'électricité pour les collectivités locales dans leur sens élargi.

Il se matérialise sous la forme d'une prise en charge par l'Etat de 50% de l'électricité consommée par une collectivité. L'Etat prendra à sa charge un coût du Mw/H compris entre 180 € et 500 €.

a) Le principe

Pourquoi ?	Compenser la hausse de l'électricité
Pour qui ?	Collectivités locales
Comment faire la demande ?	Retourner l'attestation d'éligibilité à son fournisseur d'électricité avant le 31 mars 2023 pour les contrats signés avant le 28 février 2023 et sous 1 mois pour les contrats signés après.
Sur quelle partie de la facture ?	L'amortisseur ne s'applique que sur la part variable énergie (hors abonnement, hors cout d'acheminement, hors cout de réseaux et hors taxes)
Comment les fonds seront versés ?	L'Etat versera directement au fournisseur d'électricité la partie correspondant à l'amortisseur d'électricité

b) Le mode de calcul

L'amortisseur portera sur 50% des volumes d'électricité consommé

L'Etat prendra en charge l'écart entre le prix de l'électricité au contrat et 180 €/MWh

Dans la limite de 320 €/MWh

PARTIE 2 – RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE 2017-2021 – UNE AGGLOMÉRATION QUI PRESENTE DES FINANCES SAINES

L'analyse financière rétrospective des comptes de la CAPV montre que la situation financière est saine (II). Le contrôle des comptes effectué par la Chambre Régionale des Comptes est venu confirmer ce constat (I).

I- LE RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le rapport d'observations définitives délibéré par la Chambre Régionale des Comptes de Marseille le 07 juillet 2022 confirme que la Communauté d'Agglomération affiche une situation financière saine.

La situation financière de la communauté d'agglomération Provence Verte (CAP V) est saine. Au cours de la période 2017-2020, celle-ci a dégagé un excédent de fonctionnement significatif, de l'ordre de 1 1,5 % de son budget de fonctionnement chaque année. Les recettes et les charges de gestion ont été dynamiques et ont progressé de manière quasi similaire.

L'excédent budgétaire dégagé de façon régulière sur la période contrôlée, conjugué à un faible niveau d'endettement, lui a permis de générer des marges de manœuvre conséquentes et de dégager des capacités d'autofinancement satisfaisantes. Elle a ainsi pu mener une politique dynamique d'investissements (rénovation de crèches, requalification des zones d'activités, réhabilitation de l'ancien couvent des Ursulines et acquisition de parcelles de terrain quartier de Paris à Brignoles). Ceux-ci n'ont pas compromis la stabilité de son équilibre financier. La CAPV prévoit de poursuivre ses investissements selon un plan pluriannuel ambitieux de travaux et d'équipements qui ne paraît pas être de nature à induire un risque financier.

La période sous contrôle a été marquée par la création de cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. La détermination de son périmètre s'est faite de manière consensuelle et le territoire ainsi constitué s'inscrit dans un ensemble qui paraît cohérent et pertinent. Les modalités de gouvernance retenues par les élus assurent une représentativité équilibrée des communes-membres et des territoires. Elles permettent l'expression des diverses sensibilités. Cette représentativité a été institutionnalisée par un pacte de gouvernance destiné à renforcer la constitution d'une communauté de vie et de projets.

Cet EPCI a pris en charge de nombreuses compétences exercées auparavant par d'autres collectivités territoriales, notamment par les trois communautés de communes fusionnées pour lui donner naissance. A l'exception de la gestion de l'eau et de l'assainissement qu'il a délégué en quasi-totalité, il s'est pleinement approprié les autres compétences obligatoires. Il assume également d'autres compétences facultatives qui en font un acteur majeur du territoire.

En matière de ressources humaines, la chambre n'a pas mis à jour d'anomalies ou d'irrégularités. L'organisation des services s'est adaptée aux changements de périmètres et aux transferts de compétences. Les effectifs ont progressé à l'aune de ces évolutions, essentiellement via le recrutement de nouveaux personnels, peu de transferts d'agents ayant été réalisés. La part des charges de personnel se situe toutefois à un niveau raisonnable, en deçà de la moyenne nationale. Elle est même en très légère baisse sur la période de contrôle.

La stratégie financière poursuivie depuis la fusion a donc permis le maintien d'une situation financière saine en respectant les grands équilibres financiers, alors même que l'EPCI était confronté à de nombreuses incertitudes liées aux nouvelles compétences transférées (notamment transport, SDIS, tourisme, eau et assainissement).

Ainsi, si l'analyse de la rétrospective financière 2017-2021 montre que la situation financière de la CAPV est saine, il convient de rester prudent pour les exercices à venir. En effet, les incertitudes liées au coût des compétences « Eaux pluviales », « Eau et assainissement » et « Déchets », à la programmation d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux, sont autant d'éléments exigeant une maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement.

II-RETROSPECTIVE FINANCIERE

Depuis la fusion, la Communauté a su maîtriser ses dépenses de fonctionnement lui permettant ainsi de dégager des niveaux d'épargne importants. Sa politique d'investissement ambitieuse n'est pas venue obérer sa capacité d'endettement. Ainsi, la CAPV dispose aujourd'hui de marges de manœuvre intéressantes et d'une assise financière solide qui lui permettront de développer les projets du territoire.

A- UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT EQUILIBREE

Depuis 2017, la section de fonctionnement est à l'équilibre. Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et évoluent moins vite que les recettes. La CAPV ne présente pas « d'effet ciseau ». La section de fonctionnement dégage une épargne suffisante qui permet à la fois de faire face aux dépenses d'investissement mais également au remboursement de la dette.

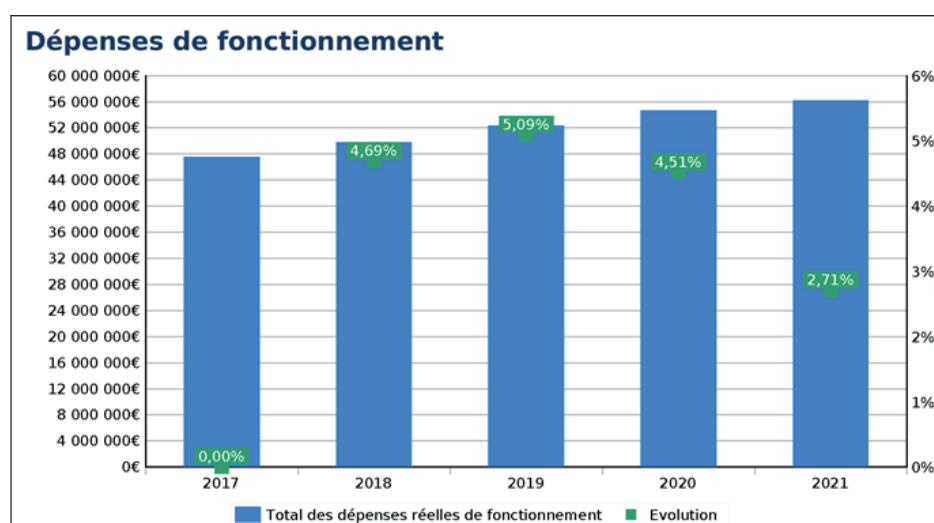
1-Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté en moyenne de **4.11%** sur la période 2017-2021.

	2017	2018	2019	2020	2021
Total des dépenses réelles de fonctionnement	47 585 305	49 817 458	52 354 361	54 717 691	56 200 910
Evolution en %	0	4,69 %	5,09 %	4,51 %	2,71 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	7 523 858	8 424 906	8 669 121	9 263 063	9 890 072
Evolution en %	0	11,98 %	2,9 %	6,85 %	6,77 %
Charges à caractère général (chap 011)	3 674 321	6 118 710	2 950 579	3 043 919	3 243 115
Evolution en %	0	66,53 %	-51,78 %	3,16 %	6,54 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	18 689 189	17 826 832	23 355 228	24 039 349	25 214 837
Evolution en %	0	-4,61 %	31,01 %	2,93 %	4,89 %
Subventions versées (art 657)	4 096 781	4 318 579	4 327 497	4 284 894	5 234 239
Evolution en %	0	5,41 %	0,21 %	-0,98 %	22,16 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	338 176	383 408	2 079 138	2 910 179	1 356 546
Evolution en %		13,38 %	442,28 %	39,97 %	-53,39 %
intérêts de la dette (art 66111)	254 854	286 394	266 421	311 423	325 067
Evolution en %	0	12,38 %	-6,97 %	16,89 %	4,38 %
Autres dépenses	100 954	64 088	20 691	99 580	7 626
Evolution en %		-36,52 %	-67,71 %	381,26 %	-92,34 %
Attenuation Produits	12 907 170	12 394 541	10 685 686	10 765 284	10 929 408
Evolution en %	0	-3,97 %	-13,79 %	0,74 %	1,52 %

Les évolutions moyenne des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre sont les suivantes :

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4,25 %	18,11 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	7,08 %	31,45 %
Charges à caractère général (chap 011)	-3,07 %	-11,74 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	7,77 %	34,92 %
Subventions versées (art 657)	6,32 %	27,76 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	41,52 %	301,14 %
intérêts de la dette (art 66111)	6,27 %	27,55 %
Autres dépenses	-47,58 %	-92,45 %
Atténuation de produit	-4,07 %	-15,32 %



- Des recettes de fonctionnement dynamiques

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 4.12% en moyenne sur la période :

	2017	2018	2019	2020	2021
Total des recettes réelles de fonctionnement	51 735 968	55 084 562	58 231 585	58 957 496	62 135 254
Evolution en %	0	6,47 %	5,71 %	1,25 %	5,39 %
Produit des contributions directes (art 73111)	23 989 656	25 401 272	27 510 232	27 521 161	13 100 821
Evolution en %	0	5,88 %	8,3 %	0,04 %	-52,4 %
Fiscalité indirecte	11 625 384	11 873 097	13 215 126	13 926 292	31 235 343
Evolution en %	0	2,13 %	11,3 %	5,38 %	124,29 %
Dotations	9 685 993	10 988 471	10 121 632	9 945 847	9 938 198
Evolution en %	0	13,45 %	-7,89 %	-1,74 %	-0,08 %
Atténuation de charges (chap 013)	101 545	409 683	197 768	309 551	382 356
Evolution en %	0	303,45 %	-51,73 %	56,52 %	23,52 %
Fiscalité transférée	4 989 786	4 949 278	5 500 358	5 780 413	5 919 567
Evolution en %	0	-0,81 %	11,13 %	5,09 %	2,41 %
Autres recettes	1 343 604	1 462 761	1 686 470	1 474 232	1 558 970
Evolution en %		8,87 %	15,29 %	-12,58 %	5,75 %

L'augmentation de la fiscalité indirecte en 2021 est la conséquence, notamment, de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation par une fraction de TVA. Le corolaire est la baisse constatée au chapitre des produits des contributions directes.

Les évolutions moyennes par chapitre des recettes réelles de fonctionnement pour la période sont :

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des recettes réelles de fonctionnement	4,69 %	20,1 %
Produit des contributions directes (art 73111)	-14,04 %	-45,39 %
Fiscalité indirecte	28,03 %	168,68 %
Dotations	0,64 %	2,6 %
Atténuation de charges (chap 013)	39,3 %	276,54 %
Fiscalité transférée	4,36 %	18,63 %
Autres recettes	3,79 %	16,03 %

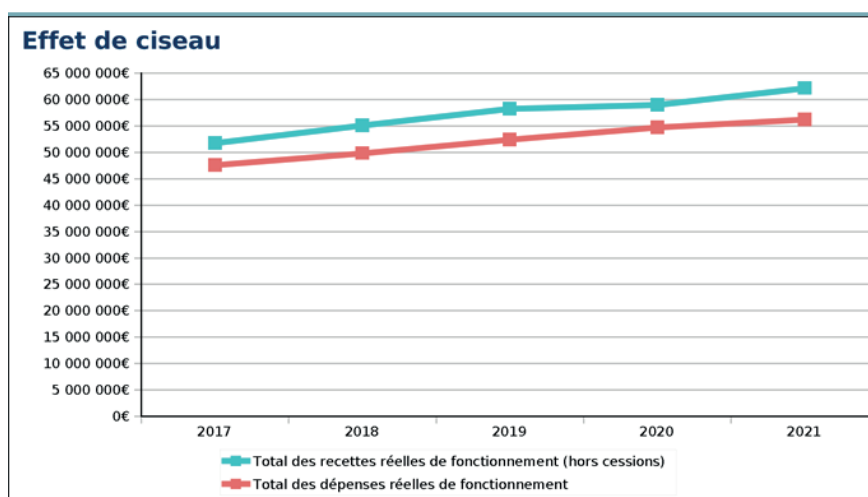
Conclusion : le budget principal de la CAPV ne présente pas « d'effet ciseau » sur sa section de fonctionnement.

Les dépenses ont sensiblement la même évolution que les recettes, même si en 2020 les courbes ont tendance à se rapprocher.

Il faut tenir compte de l'impact des prises de compétences Arrêt de bus, eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales urbaines à compter de 2020.

Aussi, cette évolution doit s'étudier sur une période plus longue, en neutralisant tout impact d'intégration éventuelle de nouvelles compétences.

	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	51 735 968	55 084 562	58 231 585	58 957 496	62 135 254
Dépenses de fonctionnement	47 585 305	49 817 458	52 354 361	54 717 691	56 200 910



3- Des niveaux d'épargnes satisfaisants

Les niveaux d'épargnes sont satisfaisants et permettent non seulement de financer une partie des dépenses d'investissement mais également de faire face à la charge de la dette.

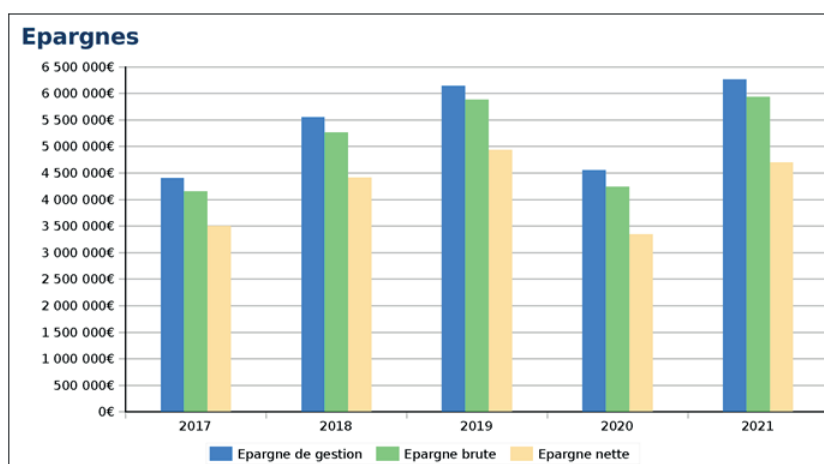
	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	51 735 968	55 084 562	58 231 585	58 957 496	62 135 254
Epargne de gestion	4 405 517	5 553 498	6 143 645	4 551 228	6 259 411
Epargne brute	4 150 663	5 267 104	5 877 224	4 239 805	5 934 344
Taux d'épargne brute (en %)	8,02 %	9,56 %	10,09 %	7,19 %	9,55 %
Epargne nette	3 503 461	4 417 059	4 933 641	3 341 428	4 700 350

On constate que l'épargne nette baisse dès 2020 pour passer de 4,9M€ à 3,3 M€, les dépenses 2020 ayant connu une augmentation plus forte que les recettes. Cette situation est liée aux dépenses COVID et aux compétences transférées. En 2021, le niveau de l'épargne nette est remonté à 4,7M€.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette

Epargne brute = Ecart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement. Il doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée



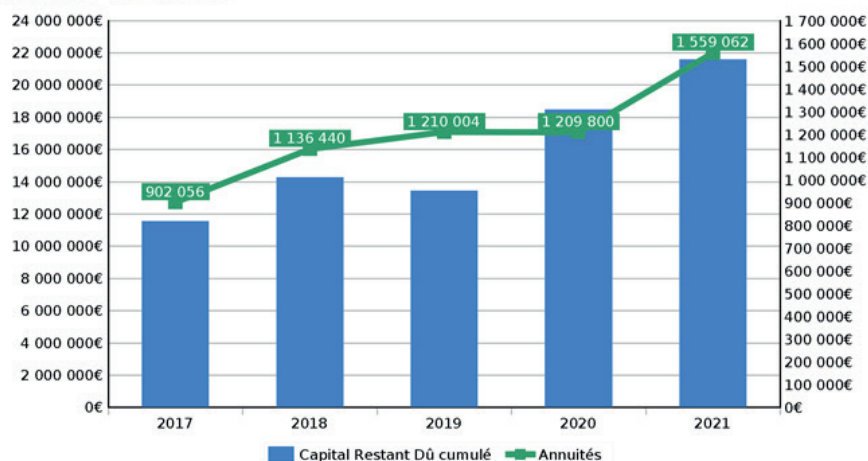
4- Un niveau d'endettement faible

L'endettement de la CAPV est faible. La capacité de désendettement reste en dessous du seuil d'alerte de 12 ans. L'Agglomération présente donc des marges de manœuvre intéressantes pour financer son programme d'investissement.

En cours de la dette

	2017	2018	2019	2020	2021
Capital Restant Dû (au 01/01)	11 555 914	14 278 712	13 428 667	18 485 084	21 586 706
Evolution en %	0	23,56 %	-5,95 %	37,65 %	16,78 %
Annuités	902 056	1 136 440	1 210 004	1 209 800	1 559 062
Evolution en %	0	25,98 %	6,47 %	-0,02 %	28,87 %

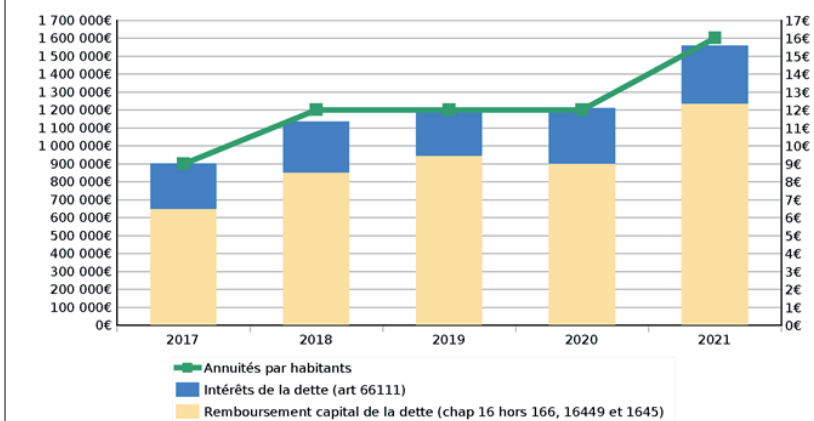
Encours de dette



En 2020, un emprunt de 4 M€ a été réalisé pour permettre la réalisation des gros travaux d'investissement (réhabilitation des Ursulines, construction Crèche La Tour...).

Aucun emprunt n'a été mobilisé en 2021.

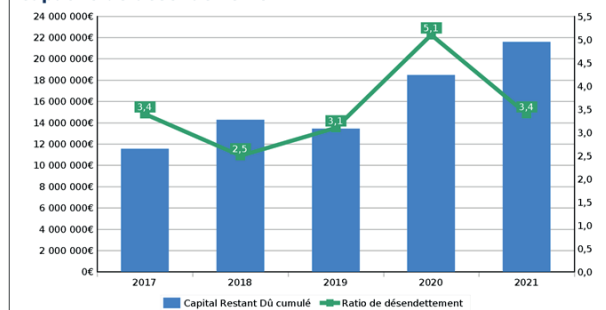
Remboursement



Ratio de désendettement

	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio de désendettement	3,4 ans	2,5 ans	3,1 ans	5,1 ans	3,4 ans

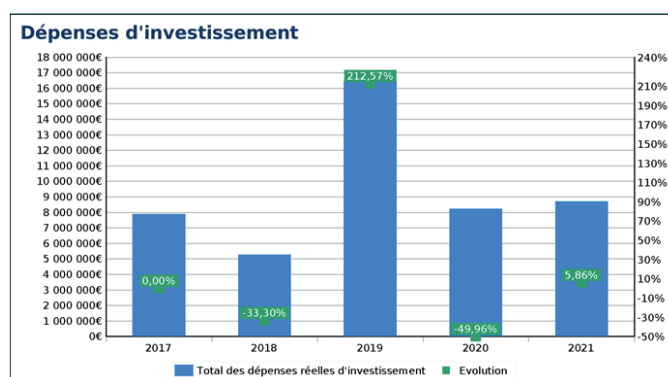
Capacité de désendettement



5- Une section d'investissement ambitieuse

Entre 2017 et 2021, la CAPV a réalisé 35,6M€ de dépenses d'équipement brut.

	2017	2018	2019	2020	2021
Total des dépenses réelles d'investissement	7 892 644	5 264 505	16 455 088	8 234 054	8 716 232
Evolution en %	0	-33,3 %	212,57 %	-49,96 %	5,86 %
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	6 619 257	3 821 772	14 881 712	5 731 374	4 793 790
Evolution en %	0	-42,26 %	289,39 %	-61,49 %	-16,36 %
Subventions d'équipement (art 204)	626 186	592 687	629 793	1 568 742	2 134 384
Evolution en %	0	-5,35 %	6,26 %	149,09 %	36,06 %
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	647 202	850 046	943 583	898 377	1 233 994
Evolution en %	0	31,34 %	11 %	-4,79 %	37,36 %
Autres investissements hors PPI	0	0	0	35 561	554 063
Evolution en %	-	-	-	-	1 458,06 %



Financement de l'investissement

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne nette (a)	3 503 461	4 417 059	4 933 641	3 341 428	4 700 350
FCTVA (b)	611 472	651 353	678 016	224 834	1 515 817
Autres recettes (c)	510 215	60 374	49 756	0	325 466
Produit de cessions (d)	0	0	0	0	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	4 625 148	5 128 786	5 661 413	3 566 262	6 541 632
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	258 766	1 056 357	1 573 980	3 724 815	485 111
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	3 370 000	0	6 000 000	4 000 000	0
Financement total h = (e+f+g)	8 253 914	6 185 143	13 235 393	11 291 077	7 026 743
Résultat de l'exercice	1 008 471	1 770 684	-2 276 112	3 955 400	-455 494

Pour financer 35,6 M€ de dépenses d'équipement, la CAPV a eu recours 13,3 M€ d'emprunt, à 7M€ de ressources externes. Le reste du financement est constitué par des ressources propres.

6- **Un fonds de roulement suffisant pour faire financer le PPI**

Au 31 décembre 2021, le fonds de roulement de la CAPV était de 8,4 M€ (pour 8.9 M€ au 31 décembre 2020). Bien que ce fonds de roulement puisse paraître confortable, il est important de préciser qu'il ne couvre que 2,6 mois de fonctionnement de l'EPCI.

Dès lors, ce fonds de roulement doit être étudié avec beaucoup de prudence et au regard du programme d'investissement de la prospective 2022/2026.

	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de roulement en début d'exercice	4 389 380	5 462 301	7 232 984	4 956 871	8 912 272
Résultat de l'exercice	1 008 471	1 770 684	-2 276 112	3 955 400	-455 494
Fonds de roulement en fin d'exercice	5 397 851	7 232 984	4 956 871	8 912 272	8 456 778

PARTIE 3 - UNE PROSPECTIVE FINANCIERE 2022-2026 CONFORME AUX ORIENTATIONS DU PACTE FINANCIER

La prospective financière présentée dans le présent rapport est conforme aux orientations inscrites dans le pacte financier et fiscal de la CAPV.

I-LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA PROSPECTIVE 2022-2026

Le pacte financier et fiscal a été adopté lors du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2022.

Ce pacte constitue un outil de gouvernance financière permettant à la CAPV de mener ses projets d'investissement sur la mandature tout en s'assurant de la santé financière des communes-membres qui la composent.

Les orientations budgétaires et la prospective du présent rapport prennent en compte les engagements définis dans le cadre du pacte financier et fiscal rappelé ci-après :

- Plus de solidarité envers les communes membres en maintenant l'enveloppe DSC (soit 1.2M€ par an) et l'enveloppe FDC à 1.5M€,
- La sacralisation des épargnes nettes en contenant l'évolution des dépenses de fonctionnement
- La réalisation d'un programme d'investissement soutenu (12M€ par an)
- Le renforcement des services au niveau des ressources humaines
- Une harmonisation de la TEOM avec deux taux différenciés dans le cadre du nouveau zonage
- L'intégration de la compétence eaux pluviales à hauteur de 650 000€ en fonctionnement et 1.5M€ en investissement sans révision des attributions de compensation

Ainsi que :

- La qualité des services au public que l'Agglomération souhaite développer,
- Les projets d'envergure (maison des internes, PEM, campus connecté, hôtel de l'agglomération)

Concernant l'harmonisation de la TEOM, le pacte détermine la méthodologie suivante :

1. Une harmonisation qualitative et financière sur le territoire de la CAPV : Même niveau de service, Coût comparable
2. Un taux de fiscalité unique (autour de taux de 15%), avec projet de plafonnement de la valeur locative (Art 1522 CGI)
3. Réflexion en cours sur une tarification incitative

Il est à noter que lors du bureau communautaire du 12 décembre 2022 le Bureau communautaire, à l'unanimité moins une voix, s'est positionné pour une reprise de la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » par la CAPV. Le SIVED NG conservera de son côté la compétence traitement. Une étude est actuellement conduite afin de définir le périmètre et mesurer les impacts financiers, juridiques et humains de la reprise de cette compétence.

Si le PFF ne s'est pas orienté vers une révision libre des AC en raison de la contrainte juridique de la procédure, force est de constater que pour 2023, la CAPV devra organiser une CLECT afin de procéder aux évaluations des transferts de charges suivants : régularisations compétence tourisme et régularisation

concernant l'équipement « Croisée des Arts ».

Par ailleurs, la mise en œuvre effective de la compétence eaux pluviales ne devrait pas impacter les attributions de compensation des communes-membres. Il est à noter que la prospective financière prend en compte une enveloppe de 650 000€ en section de fonctionnement (chapitre 011 et 012) et une enveloppe de 1M€ en section d'investissement. La CAPV devra donc définir le montage juridique et financier le plus approprié pour exercer cette compétence en concertation avec ses communes membres.

II-LA PROSPECTIVE FINANCIERE PLURIANNUELLE

La prospective financière de la CAPV décrite ci-après montre que la Communauté dispose de capacité financière suffisante pour non seulement mener à bien les missions du projet de territoire mais également pour soutenir ses communes membres. Dans tous les cas, si la communauté souhaite préserver ses marges de manœuvres financières et sa capacité à investir elle devra nécessairement respecter l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement défini dans la prospective.

A- LES GRANDES HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE 2022/2026

Les hypothèses de prospective financières projetées sont des hypothèses « au fil de l'eau », qui prennent en compte l'ensemble des données connues à ce jour pour chacune des compétences et des projets.

a) Une prévision prudente d'évolution des recettes de fonctionnement.

↻ Les produits des services (chapitre 70)

Ils évolueraient en moyenne sur la période de 10.55% entre 2022 et 2026.

L'augmentation prévue en 2022 repose principalement sur les refacturations du budget principal aux budget annexes.

	Rétrospective				Prospective					Evolution moyenne
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Produits des services (chap 70)	1 053 210	1 426 420	1 085 965	1 044 688	1 595 535	1 595 535	1 595 535	1 595 535	1 595 535	
<i>Evolution n-1</i>		35,44%	- 23,87%	- 3,80%	52,73%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5,33%

➔ La fiscalité (chapitre 73)

Les produits de la fiscalité constituent les principales ressources de l'Agglomération.

Levier majeur à l'équilibre du budget, la prospective ne prend pas en compte l'évolution des taux de fiscalité ménage, **sauf pour le produit fiscal de la TEOM.**

En revanche, les recettes simulées liées à la TEOM sont harmonisées autour de deux taux :

- Taux de 15% sur la zone 2 (Saint-Maximin et Brignoles)
- Taux de 14% sur la zone 1 (pour les autres communes)

Le taux d'évolution des bases de TEOM pris en compte dans la prospective est dynamique et suit l'évolution de l'inflation :

- o 2023 : +7%
- o 2024 : +4%
- o A partir de 2025 : +2.5%

L'évolution des taux de TEOM ayant fortement impacté les contribuables, l'évolution dynamique des bases permet de limiter l'évolution des taux de TEOM (14 et 15% au lieu de 15% et 16% projetés en 2022)

La fiscalité se décompose en trois catégories :

1- Les contributions directes : la prospective financière ne prend pas en compte d'augmentation des taux sur la fiscalité ménage (hors TEOM). La prospective prend en compte une évolution dynamique des bases tenant compte de l'inflation.

- 2023 : +7%
- 2024 : +4%
- A partir de 2025 : +2.5%

	Rétrospective				Prospective					évolution moyenne
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Produit taxes directes (73111)	24 421 199	24 699 701	26 360 299	12 344 324	12 854 986	13 741 169	14 283 007	14 635 202	14 996 202	
<i>Evolution n-1</i>		1,14%	6,72%	- 53,17%	4,14%	6,89%	3,94%	2,47%	2,47%	5,91%
Taxe additionnelle au foncier non bâti (-731)	232 653	233 752	231 069	229 402	237 609	240 000	240 000	240 000	240 000	
<i>Evolution n-1</i>		0,47%	- 1,15%	- 0,72%	3,58%	1,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,9%
Rôles supplémentaires	747 420	2 576 779	929 793	527 095	1 416 837	500 000	500 000	500 000	500 000	
<i>Evolution n-1</i>		244,76%	- 63,92%	- 43,31%	168,80%	- 64,71%	0,00%	0,00%	0,00%	4,90%
Produit des contributions directes	25 401 272	27 510 232	27 521 161	13 100 821	14 509 432	14 481 169	15 023 007	15 375 202	15 736 202	
<i>Evolution n-1</i>		8,30%	0,04%	- 52,40%	10,75%	- 0,19%	3,74%	2,34%	2,35%	5,81%

2- La fiscalité transférée : la fiscalité transférée regroupe la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) et le fonds national de garantie individuel de ressources (FNGIR).

- o Bien que supprimé par la loi de finances, la CVAE sera compensée par l'Etat. C'est la raison pour laquelle la prospective maintient les recettes de CVAE.
- o TASCOM : évolution prudente.
- o Ifer : évolution de +2% par an.

	Rétrospective				Prospective					Evolution moyenne
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE (art 73112)	2 983 818	3 177 451	3 345 050	3 389 885	3 507 077	3 612 289	3 720 658	3 832 278	3 947 246	
<i>Evolution n-1</i>		6,49%	5,27%	1,34%	3,46%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,56%
Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM (art 73113)	859 697	1 194 977	1 241 785	1 207 820	1 260 373	1 260 373	1 260 373	1 260 373	1 260 373	
<i>Evolution n-1</i>		39,00%	3,92%	- 2,74%	4,35%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,90%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER (art 73114)	1 105 763	1 127 930	1 193 578	1 321 862	1 366 807	1 394 143	1 422 026	1 450 467	1 479 476	
<i>Evolution n-1</i>		2,00%	5,82%	10,75%	3,40%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	3,71%
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR (art 7323)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Evolution n-1</i>										
Fiscalité transférée	4 949 278	5 500 358	5 780 413	5 919 567	6 134 257	6 266 805	6 403 057	6 543 117	6 687 095	
<i>Evolution n-1</i>		11,13%	5,09%	2,41%	3,63%	2,16%	2,17%	2,19%	2,20%	3,83%

➤ Autres produits et fiscalités :

- Attribution de compensation : pas de révision des attributions concernant la compétence eaux pluviales urbaines.
- FPIC : la prospective financière ne prévoit pas de réintégration à l'éligibilité au FPIC (inélégibilité depuis 2020).
- Taxe de séjour : Collectée depuis 2019 par la CAPV, la taxe est reversée à l'Office Intercommunautaire de tourisme. La crise sanitaire de 2020 a eu un impact considérable sur l'économie touristique et donc sur le montant de la taxe de séjour collectée. A compter de 2022, et si la hausse du produit collecté se confirme, un mécanisme de compensation entre le surplus reversé à l'Office et la participation de la CAPV sera opéré.
- TEOM : mise en place de deux taux dans le cadre de l'évolution du zonage.

	Rétrospective				Prospective					Evolution moyenne
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Attribution de compensation (art 7321)	43 145	326 986	326 986	326 986	326 986	326 986	326 986	326 986	326 986	
<i>Evolution n-1</i>		657,88%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	28,81%
FPIC (art 73223)	812 787	831 860	427 230	0	0	0	0	0	0	
<i>Evolution n-1</i>		2,35%	- 48,64%	- 100,00%						- 27,50%
Taxe d'enlèvement des O.M (art 7331)	11 012 229	11 790 680	12 898 564	15 921 346	18 539 897	20 482 000	21 301 280	21 833 812	22 379 657	
<i>Evolution n-1</i>		7,07%	9,40%	23,44%	16,45%	10,48%	4,00%	2,50%	2,50%	9,27%
Taxe de séjour (art 7362)	0	265 584	273 512	453 757	620 000	620 000	620 000	620 000	620 000	
<i>Evolution n-1</i>			2,99%	65,90%	36,64%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	12,88%
Fraction de TVA (art 7382)	0	0	0	14 533 254	15 987 085	16 466 698	16 960 698	17 469 519	17 993 605	
<i>Evolution n-1</i>					10,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	4,36%

➤ Les dotations et participations (chapitre 74) restent stables sur la période (0%).

- Maintien de la dotation d'intercommunalité.
- Ecrêtement de la dotation de compensation (-2%)
- Participations et subventions stables (0%)

	Rétrospective				Prospective					Evolution moyenne
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Dotation d'intercommunalité (art 74124)	3 368 245	3 253 387	3 093 750	3 110 660	3 125 821	3 125 821	3 125 821	3 125 821	3 125 821	
Evolution n-1		- 3,41%	- 4,91%	0,55%	0,49%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	- 0,93%
Dotation de compensation des groupements de communes (art 74126)	2 576 048	2 516 899	2 470 882	2 422 219	2 369 086	2 369 086	2 321 704	2 275 270	2 229 765	
Evolution n-1		- 2,30%	- 1,83%	- 1,97%	- 2,19%	0,00%	- 2,00%	- 2,00%	- 2,00%	- 1,79%
FCTVA (art 744)	67 631	30 902	10 504	98 994	28 451	28 451	28 451	28 451	28 451	
Evolution n-1		- 54,31%	- 66,01%	842,44%	- 71,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	- 10,26%
Participations (art 747)	3 854 624	2 860 498	2 859 609	3 024 083	3 050 193	3 050 193	3 050 193	3 050 193	3 050 193	
Evolution n-1		- 25,79%	- 0,03%	5,75%	0,86%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	- 2,88%
Compensations TFB Locaux industriels	0	0	0	0	704 116	753 404	783 540	803 129	823 207	
Evolution n-1						7,00%	4,00%	2,50%	2,50%	3,98%
Compensations fiscales (art 748)	828 517	1 214 252	1 278 494	1 049 634	455 223	455 223	455 223	455 223	455 223	
Evolution n-1		46,56%	5,29%	- 17,90%	- 56,63%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	- 7,21%
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP (art 748313)	269 406	245 694	232 608	232 608	232 608	232 608	232 608	232 608	232 608	
Evolution n-1		- 8,80%	- 5,33%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	- 1,82%
Dotations	10 988 471	10 121 632	9 945 847	9 938 198	9 965 498	10 014 786	9 997 541	9 970 695	9 945 268	
Evolution n-1		- 7,89%	- 1,74%	- 0,08%	0,27%	0,49%	- 0,17%	- 0,27%	- 0,26%	- 1,24%

b) Une prévision d'évolution des dépenses de fonctionnement maîtrisée

- **Les charges à caractère général** La prévision d'augmentation pour les exercices 2022 et 2023 est notamment destinée à prendre en compte l'ouverture de nouvelles structures (nouvelles crèches, campus connecté, PEM). A partir de 2024, les dépenses seront stabilisées avec un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement de +1.7%. S'agissant des coûts de fonctionnement et d'entretien des bâtiments, un contrôle de gestion va être mis en place. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du décret tertiaire, la CAPV est dans l'obligation de s'inscrire dans une démarche de réduction de la dépense énergétique. Ainsi, tout ou partie des bâtiments (privés et publics) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface au sol cumulée liée à cette activité est égale ou supérieure à 1000 m², doit diminuer sa consommation d'énergie de 40% en 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050, par rapport à l'année 2010.
- **Les charges de personnel** (chapitre 012) augmentent fortement en 2021, 2022 et 2023 du fait notamment du renforcement et du développement des services opérationnels et supports (comprenant les transferts de compétences). A partir de 2024, prise en compte d'un taux d'évolution de +2% par an pour les charges en personnel, intégrant l'effet du GVT.

	Rétrospective				Prospective					Evolution moyenne
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Charges à caractère général (chap 011)	6 118 710	2 950 579	3 043 919	3 243 115	3 557 000	4 278 140	4 350 703	4 424 717	4 500 211	
<i>Evolution n-1</i>		- 51,78%	3,16%	6,54%	9,68%	20,27%	1,70%	1,70%	1,71%	- 3,77%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	8 424 906	8 669 121	9 263 063	9 890 072	10 781 000	11 680 000	11 913 600	12 151 872	12 394 909	
<i>Evolution n-1</i>		2,90%	6,85%	6,77%	9,01%	8,34%	2,00%	2,00%	2,00%	4,94%

⇒ Le chapitre 014 « Atténuations de charges »

- ✓ Attributions de compensation : maintien des attributions de compensation historiques, pas de révision libre des AC dans le cadre de l'exercice de la compétence eaux pluviales.
- ✓ Maintien d'une DSC de 1.2M€ de 2023 à 2023 conformément aux engagements du PFF
- ✓ Pas de contribution au FPIC

	Rétrospective				Prospective					Evolution moyenne
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Attribution de compensation (art 73921)	11 403 881	9 040 600	9 040 600	9 040 600	9 040 600	9 040 600	9 040 600	9 040 600	9 040 600	
<i>Evolution n-1</i>		- 20,72%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	- 2,86%
Dotation de solidarité communautaire (art 73922)	0	600 000	600 000	700 002	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	
<i>Evolution n-1</i>			0,00%	16,67%	71,43%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,41%
Reversement sur FNGIR (art 73923)	990 587	993 644	990 587	990 587	990 587	990 587	990 587	990 587	990 587	
<i>Evolution n-1</i>		0,31%	- 0,31%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
FPIC (art 739223)	0	14 963	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Evolution n-1</i>			- 100,00%							

⇒ Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » augmenterait en moyenne de 5,53% sur la période :

- Subvention au BA transport : 3.3M€ en 2022, 4.8M€ en 2023 (inflation et nouveaux marchés) puis +2% à partir de 2021
- Contingent et participation + 3.35% en moyenne sur la période
- ⇒ Evolution du coût de la compétence GEMAPI auprès des syndicats (SABA, SMA et SIBVH) +2%
 - ⇒ Prise en compte de la compétence SDIS avec évolution de l'IPC
 - ⇒ Mission Locale, augmentation de +1.70% en 2023
- ⇒ Compétence déchets : +5.82 % pour 2023 (du fait de l'inflation) puis 2.5% par an à partir de 2025 par an

	Rétrospective				Prospective					Evolution moyenne
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Subvention d'équilibre des budgets annexes (art.6521)	0	1 700 000	2 500 000	1 000 000	3 300 000	4 800 000	4 896 000	4 993 920	5 093 798	
<i>Evolution n-1</i>			47,06%	- 60,00%	230,00%	45,45%	2,00%	2,00%	2,00%	16,97%
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	17 826 832	23 355 228	24 039 349	25 214 837	26 261 552	27 452 761	28 394 144	29 053 752	29 729 024	
<i>Evolution n-1</i>		31,01%	2,93%	4,89%	4,15%	4,54%	3,43%	2,32%	2,32%	6,60%
Subventions versées (art 657)	4 318 579	4 327 497	4 284 894	5 234 239	4 294 395	4 368 395	4 368 395	4 368 395	4 368 395	
<i>Evolution n-1</i>		0,21%	- 0,98%	22,16%	- 17,96%	1,72%	0,00%	0,00%	0,00%	0,14%
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	383 408	379 138	410 179	356 546	367 898	367 898	367 898	367 898	367 898	
<i>Evolution n-1</i>		- 1,11%	8,19%	- 13,08%	3,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	- 0,51%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	22 528 819	29 761 863	31 234 422	31 805 622	34 223 845	36 989 054	38 026 437	38 783 965	39 559 115	
<i>Evolution n-1</i>		32,11%	4,95%	1,83%	7,60%	8,08%	2,80%	1,99%	2,00%	7,29%

Plus globalement, la CAPV a initié à compter de 2022 une démarche de concertation avec les divers syndicats et organismes qu'elle finance pour mettre en cohérence l'évolution des demandes de participation avec les engagements pris dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal.

Une démarche de contrôle de gestion vis-à-vis des satellites de la CAPV sera engagée visant à la fois à réaliser un contrôle interne des actions réalisées et des coûts engagés (GEMAPI, SMPVV, OT, SIVED).

Il convient également de noter que le bureau communautaire du 12/12/2022 a acté la reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés. Le SIVED NG conservera la compétence traitement.

c) **Prévisions d'évolution des recettes d'investissement de 2021 à 2026**

La prospective financière prend en compte près de 53M€ d'euros de dépenses d'équipements entre 2023 et 2026 soit 12M€ par an.

Pour financer ce programme d'investissement ambitieux, la CAPV aurait recours sur la période à :

- 11.8M€ de financement externe (subventions)
- 3M€ d'emprunt
- Le reste provient de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (Epargne nette)

	Rétrospective				Prospective					Evolution moyenne
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
FCTVA (art 10222)	651 353	678 016	224 834	1 515 817	307 640	1 328 080	1 200 000	1 328 080	1 200 000	
<i>Evolution n-1</i>		4,09%	- 66,84%	574,19%	- 79,70%	331,70%	- 9,64%	10,67%	- 9,64%	7,94%
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	1 056 357	1 573 980	3 724 815	485 111	2 221 760	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	
<i>Evolution n-1</i>		49,00%	136,65%	- 86,98%	357,99%	8,02%	0,00%	0,00%	0,00%	10,80%
Autres recettes	60 374	49 756	0	325 365	0	0	0	0	0	
<i>Evolution n-1</i>		- 17,59%	- 100,00%		- 100,00%					132,15%
Emprunts en cours	0	6 000 000	4 000 000	0	0	0	0	0	0	
<i>Evolution n-1</i>			- 33,33%	- 100,00%						
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	0	0	0	0	0	0	0	1 167 108	1 756 710	
Total des recettes réelles d'investissement	1 768 084	8 301 752	7 949 649	2 326 394	2 529 400	3 728 080	3 600 000	4 895 188	5 356 710	

d) Prévision d'évolution des dépenses d'investissement

Pour réaliser 54M€ de dépenses d'équipement sur la période, les marges de manœuvres de l'Agglomération sont les suivantes :

- La maîtrise de toutes les charges de fonctionnement,
- L'optimisation de ses recettes avec la recherche de cofinancements publics et privés (mécénat et autres montages juridiques innovants limitant les investissements de l'Agglomération),
- La gestion de son patrimoine foncier
- Le développement d'activités et/ou de services assurant des recettes pérennes
- Le recours à l'emprunt

B- LES GRANDES TENDANCES DE LA PROSPECTIVE 2022/2026

- Impacts sur les niveaux d'épargne

	Rétrospective				Prospective					Evolution moyenne
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Total des recettes réelles de fonctionnement	55 084 562	58 231 585	58 957 496	62 135 254	68 747 257	72 070 137	73 174 261	74 681 024	76 230 505	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	49 817 458	52 354 361	54 717 691	56 200 910	60 198 055	64 780 640	66 103 810	67 117 986	68 190 367	
<i>Evolution n-1</i>		5,09%	4,51%	2,71%	7,11%	7,61%	2,04%	1,53%	1,60%	4,00%
Epargne de gestion	5 553 498	6 143 645	4 551 228	6 259 411	8 867 075	6 812 459	7 461 515	7 899 128	8 350 597	
<i>Evolution n-1</i>		10,63%	- 25,92%	37,53%	41,66%	- 23,17%	9,53%	5,86%	5,72%	5,23%
Intérêts de la dette	286 394	266 421	311 423	325 067	317 873	392 962	391 063	336 091	310 459	
<i>Evolution n-1</i>		- 6,97%	16,89%	4,38%	- 2,21%	23,62%	- 0,48%	- 14,06%	- 7,63%	1,01%
Epargne brute	5 267 104	5 877 224	4 239 805	5 934 344	8 549 202	6 419 497	7 070 452	7 563 037	8 040 138	
<i>Evolution n-1</i>		11,58%	- 27,86%	39,97%	44,06%	- 24,91%	10,14%	6,97%	6,31%	5,43%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	850 046	943 583	898 377	1 233 994	1 303 838	1 306 778	1 323 893	1 335 021	1 396 848	
<i>Evolution n-1</i>		11,00%	- 4,79%	37,36%	5,66%	0,23%	1,31%	0,84%	4,63%	6,41%
Epargne nette	4 417 059	4 933 641	3 341 428	4 700 350	7 245 364	5 112 719	5 746 558	6 228 016	6 643 290	
<i>Evolution n-1</i>		11,70%	- 32,27%	40,67%	54,15%	- 29,43%	12,40%	8,38%	6,67%	5,23%

On constate que les niveaux d'épargne nette restent très satisfaisants :

- En 2022 : 7.2M€
- 2023 : 5.1M€
- 2024 : 5.7M€
- 2025 : 6.2M€
- 2026 : 6.6M€

➤ Impacts sur l'endettement

Le niveau d'endettement reste faible.

	Rétrospective				Prospective					Evolution moyenne
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	14 278 712	13 428 667	18 485 084	21 586 706	20 684 848	19 381 010	18 074 232	16 750 339	16 582 426	
<i>Evolution n-1</i>		- 5,95%	37,65%	16,78%	- 4,18%	- 6,30%	- 6,74%	- 7,32%	- 1,00%	1,89%
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	13 428 667	18 485 084	21 586 706	20 684 848	19 381 010	18 074 232	16 750 339	16 582 426	16 942 288	
<i>Evolution n-1</i>		37,65%	16,78%	- 4,18%	- 6,30%	- 6,74%	- 7,32%	- 1,00%	2,17%	2,95%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	850 046	943 583	898 377	1 233 994	1 303 838	1 306 778	1 323 893	1 335 021	1 396 848	
<i>Evolution n-1</i>		11,00%	- 4,79%	37,36%	5,66%	0,23%	1,31%	0,84%	4,63%	6,41%
Intérêts de la dette (art 66111)	286 394	266 421	311 423	325 067	317 873	392 962	391 063	336 091	310 459	
<i>Evolution n-1</i>		- 6,97%	16,89%	4,38%	- 2,21%	23,62%	- 0,48%	- 14,06%	- 7,63%	1,01%
Annuités	1 136 440	1 210 004	1 209 800	1 559 062	1 621 711	1 699 740	1 714 956	1 671 112	1 707 307	
<i>Evolution n-1</i>		6,47%	- 0,02%	28,87%	4,02%	4,81%	0,90%	- 2,56%	2,17%	5,22%

	Rétrospective				Prospective					Evolution moyenne	
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026		
Ratio de désendettement	3	3	5	3	2	3	2	2	2		
<i>Evolution n-1</i>		23,36%	61,88%	- 31,54%	- 34,96%	24,20%	- 15,86%	- 7,45%	- 3,89%	- 2,35%	

➤ Impacts sur le fonds de roulement

	Rétrospective				Prospective					Evolution moyenne
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Fonds de roulement en début d'exercice	5 462 301	7 232 984	4 956 871	8 912 272	8 456 778	12 819 437	10 530 236	7 876 795	7 000 000	
<i>Evolution n-1</i>		32,42%	- 31,47%	79,80%	- 5,11%	51,59%	- 17,86%	- 25,20%	- 11,13%	3,15%
Résultat de l'exercice	1 770 684	- 2 276 112	3 955 400	- 455 494	4 362 659	- 2 289 201	- 2 653 441	- 876 795	0	
<i>Evolution n-1</i>		- 228,54%	- 273,78%	- 111,52%	- 1 057,79%	- 152,47%	15,91%	- 66,96%	- 100,00%	
Fonds de roulement en fin d'exercice	7 232 984	4 956 871	8 912 272	8 456 778	12 819 437	10 530 236	7 876 795	7 000 000	7 000 000	
<i>Evolution n-1</i>		- 31,47%	79,80%	- 5,11%	51,59%	- 17,86%	- 25,20%	- 11,13%	0,00%	- 0,41%

La CAPV puisera environ 6M€ dans son fonds de roulement entre 2023 et 2025. A partir de 2026, celui-ci se stabilise à 7M€.

CONCLUSION : la rétro-prospective montre que la CAPV dispose de marges de manœuvre intéressantes pour mettre en œuvre ses compétences et soutenir les communes-membres. Elle dispose d'une capacité d'investissement lui permettant de répondre aux enjeux du territoire. La stratégie financière qu'elle a mis en œuvre depuis sa création lui permet aujourd'hui de disposer d'une assise financière solide pour mener à bien son projet de territoire.

SOUS RESERVE de maîtriser ses dépenses de fonctionnement et de respecter les taux-plafond d'évolution déterminés développés dans le présent rapport selon les politiques publiques.

Le pacte financier et fiscal permet de fixer un cadre financier intercommunal, véritable outil de planification et de gestion au service d'une stratégie financière intégrée.

PARTIE 4 – LE BUDGET 2023, UN BUDGET AU PROFIT DU PROJET DE TERRITOIRE

Dans un contexte économique incertain, les excédents dégagés en 2022 (I) vont permettre de mener les projets du territoire et une politique d'investissement ambitieuse (III). Les résultats 2023 vont également faciliter l'équilibre du BP 2023 (II).

I- LES RESULTATS PRISOIRES 2023

Les résultats provisoires 2023 du budget principal sont les suivants :

	Reports 2021	Recettes 2022	Dépenses 2022	Résultats exercice 2022	Résultat clôture 2022	RAR dépenses	RAR recettes	Solde des RAR	Résultat 2022 cumulé avec RAR	Affectation 1068	Reports sur 2023
SECTION D'INVESTISSEMENT	-5 226 085,54	12 293 297,77	7 516 033,57	4 777 264,20	-448 821,34	3 704 746,00	2 792 060,00	-912 686,00	-1 361 507,34		-448 821,34
SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 381 251,54	68 965 671,65	63 641 647,34	5 324 024,31	13 705 275,85					-1 361 507,34	12 343 768,51
TOTAL	3 155 166,00	81 258 969,42	71 157 680,91	10 101 288,51	13 256 454,51	3 704 746,00	2 792 060,00	-912 686,00	-1 361 507,34	-1 361 507,34	11 894 947,17

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ Reports 2021 :	8 381 251€
➤ Résultat exercice 2022 :	5 324 024€
➤ Résultat de clôture 2022 :	13 705 275€

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Reports 2021 :	-5 226 085€
➤ Résultat exercice 2022 :	4 777 264€
➤ Résultat de clôture 2022 :	-448 821€
➤ Solde des RAR :	-912 686€

REPORTS SUR BP 2023

➤ Affectation (1068) :	1 361 507€
➤ Report en SF :	12 343 768€
➤ Report en SI :	-448 821€

II- LES ÉQUILIBRES PRÉVISIONNELS DU BUDGET PRIMITIF 2023

Les équilibres prévisionnels du BP 2023 sont construits en section de fonctionnement sur la base d'une capacité d'autofinancement importante.

A- LES ÉQUILIBRES PROVISOIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer selon les inscriptions suivantes :

Chapitre	BP 2022	Budget 2022	CA 2022 prévisionnel	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 046 678,00	5 306 317,00	3 372 036,49	5 123 101,15
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	11 805 500,00	11 805 500,00	10 777 492,19	12 699 116,14
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 540 200,00	11 558 382,00	11 272 437,64	11 546 200,00
022 DEPENSES IMPREVUES	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 608 538,00	6 608 538,00	0,00	13 645 324,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	3 004 720,00	3 004 720,00	3 109 633,55	3 064 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	34 290 206,63	34 675 333,63	33 307 228,89	36 144 863,13
66 CHARGES FINANCIERES	313 907,59	362 407,59	271 899,97	441 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	325 819,32	239 972,32	30 918,61	127 500,00
Dépenses de fonctionnement	73 055 569,54	73 681 170,54	62 141 647,34	82 791 104,42

Chapitre	BP 2022	Budget 2022	CA 2022 prévisionnel	BP 2023
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	8 381 251,54	8 381 251,54	0,00	12 343 768,51
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	363 000,00	363 000,00	460 520,07	350 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	344 800,00	344 800,00	428 844,99	293 100,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 545 674,00	1 596 704,00	774 189,36	1 748 461,00
73 IMPOTS ET TAXES	53 303 451,00	53 651 448,00	56 105 490,79	57 114 960,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	8 771 338,00	8 965 204,00	9 552 732,76	9 617 911,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	346 055,00	346 055,00	452 275,32	446 904,90
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	32 708,00	191 618,36	876 000,00
Recettes de fonctionnement	73 055 569,54	73 681 170,54	67 965 671,65	82 791 105,41

Fonctionnement	0,00	0,00	5 824 024,31	0,99
-----------------------	-------------	-------------	---------------------	-------------

DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT - VIREMENT A LA SI : 13.6M€
RECETTE D FONCTIONNEMENT - RESULTAT REPORTE : 12.3M€

LES ÉQUILIBRES PROVISOIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement devrait s'équilibrer selon les inscriptions suivantes :

Chapitre	BP 2022	Budget 2022	CA 2022 prévisionnel	BP 2023
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	5 226 085,54	5 226 085,54	0,00	448 821,34
020 DEPENSES IMPREVUES	3 500,00	3 273,00	0,00	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	344 800,00	344 800,00	428 844,99	293 100,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 463 004,47	1 463 004,47	320 652,05	50 000,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	30 000,00	16 512,60	10 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	23 227,00	23 227,00	50 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 283 858,57	1 373 858,57	1 354 460,53	1 349 778,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 182 385,00	3 835 297,02	759 231,06	2 651 169,60
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 730 646,00	6 613 257,00	2 232 330,90	5 058 203,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 444 152,00	4 027 183,43	1 083 336,41	9 006 979,53
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 904 848,56	3 767 110,47	845 863,03	5 526 706,96
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	528 382,87	533 382,87	451 575,00	708 000,00
RAR dépenses (solde)				912 000,00
Dépenses d'investissement	25 111 663,01	27 240 479,37	7 516 033,57	26 064 758,43 €

Chapitre	BP 2022	Budget 2022	CA 2022 prévisionnel	BP 2023
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 608 538,00	6 608 538,00	0,00	13 645 324,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 004 720,00	3 004 720,00	3 109 633,55	3 064 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 463 004,47	1 463 004,47	320 652,05	50 000,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	6 316 918,05	6 316 918,05	5 624 558,87	1 861 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 352 029,43	3 335 013,28	2 416 939,89	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 935 223,90	5 935 223,90	84 086,00	33 000,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	448 200,00	448 200,00	448 200,00	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	55 000,00	55 000,00	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 812,00	6 812,00	6 812,00	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	67 049,67	67 049,67	227 415,41	
Recettes d'investissement	25 202 495,52	27 240 479,37	12 293 297,77	18 653 324,00

Investissement Emprunt	90 832,51	0,00	4 777 264,20	-	7 411 434 €
------------------------	-----------	------	--------------	---	-------------

RECETTE D'INVESTISSEMENT – VIREMENT : 13.6M€
 RECETTE D'INVESTISSEMENT – AFFECTATION : 1.3M€
 RECETTE D'INVESTISSEMENT – EMPRUNT : 7.4M€
 DEPENSE D'INVESTISSEMENT RESULTAT REPORTÉ : 0.4M€
 DÉPENSE D'INVESTISSEMENT (SOLDE DES RAR) : 0.9M

III- LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2023

Accueil des enfants, accueil des publics, enseignements des arts, découverte d'une exposition, accompagnement des agriculteurs, des chefs d'entreprises, préservation des forêts et de l'environnement, ingénierie auprès des communes-membres, bien-être au travail, fiabilité des comptes, sécurisation des actes de l'EPCI tout comme de tous ses réseaux, entretien du patrimoine communautaire, réalisation de grands projets structurants pour l'aménagement du territoire et la qualité de vie au quotidien en matière d'habitat, de santé et de transport, l'Agglomération, au quotidien, s'engage pour une qualité de vie au quotidien, pour l'attractivité de du territoire et pour la préservation de l'environnement.

En 2023, l'Agglomération poursuit sa dynamique et s'engage sur 32 projets.

01 La Provence Verte : Terre de marathon

Le 6 mai aura lieu la 4ème édition du Marathon de la Provence Verte réunissant près de 1000 concurrents, engagés en individuel ou par équipe, prêt à se dépasser pour parcourir les paysages du territoire.

Budget : 40 000 € en fonctionnement



02 Redécouvrir la Nationale 7

En adoptant son Schéma directeur du Tourisme, l'Agglomération s'est engagée sur une stratégie de développement d'un tourisme durable en Provence Verte. L'action « **Redécouvrir la Nationale 7** » a pour objectif de valoriser cette route française mythique, symbole des vacances, qui traverse la Provence Verte, au travers d'un réseau national des communes et territoires concernés.

Budget : 5 300 € en fonctionnement

03 La Provence Verte promeut les métiers d'arts

Dans le cadre du schéma touristique, l'Agglomération a conclu un partenariat, avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var, relatif au développement de l'artisanat d'art. Un état des lieux et un diagnostic ont été réalisés, des réunions de concertation ont abouti à la création d'une association d'artisans d'art qui souhaitent travailler ensemble sur la mise en lumière de leur travail.

Plusieurs événements sont prévus dans l'année, dont les journées européennes des métiers d'art, du 27 mars au 02 avril 2023, qui auront lieu au printemps à l'abbaye de la Celle, en partenariat avec le Département du Var.

Budget : 22 000 € en fonctionnement



04 Cyclotourisme en Provence Verte

Afin de favoriser la découverte du territoire par des activités de plein air, l'Agglomération a conçu des boucles circuits vélo et pédestres, avec les acteurs locaux (communes, clubs, OTI, PNR), afin de structurer une offre de services connexes favorisant la consommation touristique dans les hébergements et les commerces locaux. En 2023, l'Agglomération installera, dans toutes les communes-membres, des arceaux à vélos ainsi que les premières consignes à vélo sécurisées afin de permettre aux touristes de découvrir les centres-villages en toute tranquillité

Budget : 135 000 € en investissement



05 Milieux aquatiques

Axée sur l'entretien, l'aménagement, la restauration des cours d'eau et des ouvrages permettant de réduire le risque de crue, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations comprend également la protection des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et zones boisées riveraines. Pour tous les cours d'eaux de son territoire, Arc, Argens, Caramy, Gapeau, Huveaune et Issole notamment, l'Agglomération délègue aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau la réalisation des actions d'entretien ou d'aménagement.

Budget : 752 984 € en fonctionnement
864 487 € en investissement

07 Plan Climat Air Energie Territorial

Afin de mettre en oeuvre des actions dans le cadre de la transition écologique et énergétique, la CAPV est dotée d'un Plan Climat Air Energie co-construit par et avec les acteurs du territoire. Ce document-cadre recense les actions visant à lutter contre le réchauffement climatique et fixe les objectifs à atteindre à l'horizon 2030 et 2050. Dans ce même objectif, des partenariats actifs sont développés pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés (ALEC83, ACTEE83).

Budget : 660 875 € en fonctionnement



06 Sources de l'Huveaune

Espace naturel remarquable du territoire victime d'une surfréquentation, la préservation de la biodiversité du site des Sources de l'Huveaune situé à Nans les Pins est une priorité pour l'Agglomération. Après une étude d'aménagement menée conjointement avec l'ONF, le PNR de la Sainte-Baume et l'Epape HuCA, l'Agglomération et l'ONF procéderont à la réalisation des aménagements du site en 2023.

Budget : 150 000 € en investissement

08 Plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestiers (PIDAF)

Afin de préserver la forêt du risque Incendie, l'Agglomération s'engage dans la réalisation des programmes de travaux de requalification des pistes DFCI, en lien avec les services du SDIS83 et du Département du Var. En complémentarité, l'Agglomération mène des expérimentations, avec le SDIS83, de brûlage dirigé, apporte un appui technique à la mise en oeuvre des obligations légales de débroussaillage et conduit un plan d'occupation pastoral intercommunal (POPI).

Budget : 40 700 € en fonctionnement
835 451 € en investissement



09 Foncier économique de la Provence Verte

Afin d'assurer un développement économique cohérent du territoire et de maîtriser l'étalement urbain, l'Agglomération lance, en 2023, un inventaire des espaces communautaires qui sera un outil de connaissance des zones d'activités économiques du territoire et de leur potentiel d'optimisation ainsi qu'une étude pour la gestion et le suivi des zones pour l'intégration de ce patrimoine économique dans l'actif de l'Agglomération.

De plus, en qualité de territoire attractif et en pleine effervescence, la politique publique économique répondra aux enjeux de sobriété énergétique et de durabilité de part les infrastructures et les aménagements à créer sur l'espace communautaire.

Budget : 60 000 € en fonctionnement

11 Agriculture 3.0

Dans un objectif d'innovation dans toutes les politiques, l'Agglomération a développé, en partenariat avec le privé et la profession agricole, un module de réalité virtuelle pour la taille de la vigne.

En 2023, l'Agglomération met cet outil au service de la formation professionnelle qualifiante et en complémentarité des offres de formation du Campus Connecté et de la future antenne du Conservatoire National des Arts et Métiers.

Pour pouvoir développer ce projet, une salle spécifique a été conçue au sein de la Technopôle de Nicopolis.

Budget : 57 500 € en investissement



10 Accès à la Zone d'activités de Nicopolis

Afin de faciliter les accès aux différents secteurs d'activités de la Zone de Nicopolis (Brignoles), l'Agglomération engage, avec le Département du Var, la création de deux nouveaux accès situés à l'ouest de la zone. Les travaux seront réceptionnés en décembre 2023.

Budget : 2 525 000 €



12 Le C@mpus des Arts et Métiers de la Provence Verte : Cap@venir Provence Verte

Soucieuse de faciliter l'accès aux études universitaires et à la formation supérieure des jeunes du territoire, l'Agglomération ouvrira en 2023 une antenne du Conservatoire National des Arts et Métiers, « La fabrique des compétences ». Cette antenne offrira des formations diplômantes de niveau supérieur en étroite collaboration avec les entreprises et les organisations professionnelles du territoire. Avec le Campus Numérique ouvert en septembre 2022, cette antenne d'un établissement public d'enseignement supérieur de renom permettra aux jeunes d'accéder à un niveau supérieur de qualification. Ces formations seront dispensées au sein du futur C@mpus Cap@avenir de la Provence Verte, qui s'ouvrira en centre-ville de Brignoles en 2024.

Budget : 17 000 € en fonctionnement

13 Microfolies : un accès à la culture 3.0

Installé au sein du Musée des Comtes de Provence situé à Brignoles, ce musée numérique s'enrichit en 2023 d'un Discovery Tour avec la programmation, tout au long de l'année, de soirées consacrées à des découvertes architecturales, patrimoniales de différents pays.

Budget : 5 000 € en fonctionnement



15 Centre d'art contemporain de Châteauvert

Des travaux de requalification du Centre d'Art (CACC) sont entrepris au 1er semestre 2023. Durant cette période, des activités hors les murs seront menées, tournées vers l'éducation artistique et culturelle. Un programme d'itinérance du projet d'art contemporain avec des résidences d'artistes sera mené. Dès juillet, le CACC rouvrira ses portes avec 2 événements phares : la 3ème édition du festival estival Bienvenue au Jardin et l'exposition des œuvres de Martine FEIPEL et Jean BECHAMEIL.

Budget : 56 397 € en fonctionnement
347 940 € en investissement



14 Mine et une briques au Musée des Gueules Rouges

En 2023, plus de 100 000 briques LEGO® envahissent le musée pour vous faire (re)découvrir le monde de la mine d'une façon originale. Le Musée des Gueules Rouges situé à Tourves se tourne ainsi vers l'accueil ludique des familles en offrant une exposition qui permettra à ses visiteurs de découvrir les activités minières sous une autre forme. Un escape game est aussi créé.

Budget : 42 470 € en fonctionnement
25 500 € en investissement

16 Un contrat de territoire pour le réseau des Médiathèques

Fort du succès du réseau des Médiathèques, et dans l'objectif de faire de la Provence Verte un territoire prioritaire pour la lecture publique, un contrat territoire lecture va être déployé pour la première année en partenariat avec la Médiathèque Départementale du Var.

Le contrat Territoire Lecture est un outil en phase avec l'évolution des bibliothèques. Il repose sur l'idée que les bibliothèques doivent s'ancrer dans un territoire, répondre aux attentes des habitants, travailler en partenariat avec d'autres structures, non seulement culturelles, mais intervenant aussi dans le champ social et éducatif.

Budget : 35 000 € en fonctionnement

**CENTRE D'ART CONTEMPORAIN
CHÂTEAUVERT**

17 Le rayonnement du Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte

Le CIVP poursuit son rayonnement sur tout le territoire communautaire et pour tous les publics. En septembre 2022, le CIVP a ouvert une antenne à Garéoult et a développé tout au long de l'année des interventions en milieu scolaire sur ce secteur. Il s'agira en 2023 d'asseoir sa position et de se faire reconnaître dans cette partie du territoire en continuant la structuration de cette antenne et le partenariat avec l'Education Nationale. Les actions du CIVP sont aussi : les concerts itinérants des professeurs du Conservatoire, les orchestres à l'école (Brignoles, Saint-Maximin), le programme « Chanter au quotidien » (Saint-Maximin). Au total, près de 700 élèves fréquenteront le CIVP en 2023.

En outre, en étant très fortement engagée dans l'éducation artistique et culturelle au travers notamment des activités du CIVP, l'Agglomération a permis à plus de 12 000 (dont plus de 8 000 élèves en maternelle et élémentaire) de bénéficier d'une action depuis septembre 2019. Cette convention sera renouvelée en janvier 2023.

Budget : 149 336 € (hors RH)



18 1000 premiers jours de l'enfant

En matière d'accompagnement à la parentalité, l'Agglomération s'inscrit dans le cadre d'une démarche nationale qui vise à accorder de plus en plus d'importance à ce qui se joue lors des premiers jours d'un enfant. Le rapport de Boris Cyrulnik commandé par le Président de la République a mis en lumière que Les 1000 premiers jours de l'enfant constituent une période essentielle pour son bon développement et sa construction. Cette période conditionne la santé et le bien-être de l'individu tout au long de sa vie.

Au titre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté d'Agglomération a en charge l'organisation et la gestion de l'offre d'accueil des jeunes enfants, la création, l'aménagement et la gestion des crèches, haltes garderies, relais petite enfance précédemment appelés relais des assistantes maternelles, lieu d'accueil enfants parents et autres structures d'accueil de la petite enfance. L'Agglomération s'engage ainsi fortement dans la promotion, l'organisation et le soutien d'actions en faveur de l'enfance et de l'accompagnement à la parentalité.

Budget : 2 929 249 € en fonctionnement



19 Des aménagements pour les crèches

Dans le cadre du processus d'amélioration des conditions d'accueil, des projets de construction et de réaménagement seront portés par l'Agglomération en 2023, dont notamment :

- Agrandissement de la structure de Nans les Pins : fin de chantier en novembre 2022. La structure pourra accueillir 5 enfants supplémentaires en 2023.
- Construction de la crèche Quartier de la Gare à Brignoles à la place actuelle du Jardin Educatif. Début des travaux prévus en janvier 2023. Délocalisation du jardin éducatif à dans les locaux « Les Cistes » jusqu'à l'été 2024 le temps des travaux.
- Construction d'une salle du personnel à la crèche de Forcalqueiret, travaux prévus au printemps 2023.
- Réaménagement de la crèche de la Celle : réaffectation des salles (dans la partie technique : cuisine, stockage, buanderie) selon le plan initial. Demande de la PMI.
- Réfection des sols souples de 10 crèches (Cotignac, Carcès, Garéoult, Pourcieux, Pourrières, Rocbaron et Saint-Maximin).
- Divers travaux : crèches de La Roquebrussanne, Pourrières

Budget : 3 000 000 € en investissement

20 Habiter mieux et vivre mieux en Provence Verte

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) et le Programme d'intérêt Général (PIG) constituent la « feuille de route » de la politique locale de l'Habitat du territoire. Le PLH est un outil d'analyse, d'observation, de programmation et d'accompagnement des bailleurs sociaux et des communes pour répondre aux besoins de logement et d'hébergement en intégrant des objectifs de cohésion du territoire et de mixité sociale tout en tenant compte des plus fragiles. Le PIG a vocation à intervenir auprès des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs grâce à un opérateur composé d'une équipe de professionnels : SOLIHA Var. Par les financements qu'elle apporte à ce programme, l'Agglomération offre aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs un accompagnement gratuit dans la définition du projet et son financement ainsi que des aides financières pour la réalisation des travaux. Les volets d'intervention sont : la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation à la perte d'autonomie et la résorption de l'habitat indigne.

En 2023, le PIG est reconduit pour une durée de deux ans.



Budget : 79 227 € en fonctionnement
1 071 500 € en investissement

21 Accueil des gens du voyage

L'Agglomération dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage implantée à Brignoles et gérée en délégation de service public. Cet équipement, d'une capacité de 40 emplacements, va faire l'objet de travaux de requalification cette année afin de garantir une performance énergétique des locaux et un aménagement des lieux de vie conforme aux attentes des utilisateurs.

Budget : 112 607 € en fonctionnement
450 000 € en investissement

22 La cohésion sociale et la politique de la ville

Accès au droit, à l'éducation et à la citoyenneté, prévention des violences intra-familiales, installation des Maisons France Services, l'Agglomération poursuit son fort engagement au travers un programme d'actions opérationnelles efficient pour renforcer la cohésion sociale du territoire et soutenir l'accès et le maintien des services publics sur le territoire. Le Contrat de Ville a pour objectif la transformation des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville en intervenant sur la formation, l'éducation, l'habitat et les équipements publics.

Budget : 461 850 €



23 Le Contrat Local de Santé

Maison des Internes, Maison Sport Santé, Conseil Intercommunal en Santé mentale, Gynécobus, tous ces projets résultent de l'engagement des acteurs de la santé et de l'Agglomération dans le Contrat Local de Santé signé en 2022.

Formant un pacte d'objectifs communs, le Contrat Local de Santé comporte des projets ambitieux, novateurs et nécessaires pour la cohésion et l'attractivité du territoire.

Le Contrat détermine les actions visant à renforcer l'offre de soins sur le Territoire, agir en faveur des jeunes et de leurs parents, développer une politique territoriale du bien vieillir et du maintien à domicile, préserver la santé mentale et favoriser l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques et à agir pour un environnement favorable à la santé.

En 2023, un travail spécifique sera conduit sur l'accès aux soins pour les jeunes (planning familial).

Budget : 56 800 € en fonctionnement
394 261 € en investissement



24 Maison Sports Santé

Le sport santé est une réponse aux enjeux de santé publique car l'activité physique est un facteur de prévention et est source de bien-être.

La Maison Sport Santé portée par l'UFOLEP, en partenariat avec l'Agglomération, ouvrira prochainement au plateau sportif du Vabre à Brignoles. Son rôle est :

- D'inciter à la pratique d'activité sportive auprès de tous les publics les jeunes comme les moins jeunes.
- D'accompagner la mise en œuvre des dispositifs d'éducation thérapeutique et de sport sur ordonnance.
- De mobiliser les professionnels et les associations.

Budget : 10 000 € en fonctionnement

25 Lou Soulei de Maïa

Une équipe professionnelle motivée et bienveillante accueille au quotidien des personnes atteintes de maladies neurodégénératives. Avec cet équipement, l'Agglomération offre aux personnes malades des animations et une stimulation et permet aux aidants d'avoir un temps de répit.

Budget : 300 000 € en fonctionnement
(budget annexe)



26 Nouvelles formes de mobilité

En pleine phase de finalisation de son Plan de Mobilité, l'objectif est de faciliter des solutions d'intermodalité qui permettront aux usagers de se déplacer autrement. L'Agglomération lancera au printemps une plateforme de covoiturage accessible au départ et à l'arrivée des 28 communes-membres. En outre, le réseau des navettes s'étend en adaptant les services aux besoins de la zone d'activités de Nicopolis et à la mobilité urbaine en lien avec le programme Action Cœur de Ville. Le réseau Mouvenbus est ouvert aux voyageurs et le Plan Vélo est reconduit.

Budget : 9 millions d'euros
(budget annexe transport)



27 De nouvelles aires de covoiturage

En complémentarité de son réseau de transports Mouvenbus, l'Agglomération poursuit sa volonté d'accompagner le développement de modes de déplacements alternatifs comme le covoiturage en programmant la réalisation de 4 aires supplémentaires en 2023 sur les communes de Brignoles (Rond-Point des Combattants volontaires), Pourcieux, Rocbaron (RD41) et Saint-Maximin (Aire du Recoux).

Budget : 400 000 €



28 Cycle de l'eau et changements climatiques

L'Agglomération de la Provence Verte s'engage pour la protection des ressources en eau des communes-membres, se préoccupe de la gestion qualitative de cette ressource. L'objectif est d'assurer l'alimentation en eau potable en prévenant les surexploitations et les dégradations qualitatives des nappes d'eaux souterraines. Des travaux conséquents sont engagés sur plusieurs communes-membres en 2023, dont notamment la construction de la station d'épuration de Méounes-lès-Montrieux et la construction d'une usine de potabilisation à Mazaugues,

Budget : 3 000 000 € en investissement



30 Accessibilité des services numériques

Le numérique multiplie les possibilités d'accéder à toutes les informations. Toutefois, il importe qu'aucun concitoyen ne se trouve exclu du fait de cette dématérialisation. L'Agglomération, soucieuse de cette inclusion numérique, remet, grâce aux Maisons France Services ouvertes sur le territoire, les services publics au cœur du territoire. Ce nouveau modèle de services publics de proximité permet d'accompagner les citoyens dans leurs démarches administratives du quotidien.

En outre, l'Agglomération s'engage, aux côtés du Département du Var, dans la finalisation du déploiement du réseau Très Haut Débit afin que tous les habitants du territoire ainsi que les acteurs économiques puissent avoir un accès à un réseau de télécommunications électroniques performant.

Budget : 93 600 € en investissement

29 Patrimoine communautaire

Dans le cadre d'une politique de bonne gestion de son patrimoine, d'une rationalisation de ses crédits et soucieuse de la qualité de vie au travail, en 2023, l'Agglomération lance les travaux d'extension et de réhabilitation du bâtiment dit « La Maison du Gardien » situé à l'entrée du Quartier de Paris à Brignoles. L'antenne des services communautaires de Saint-Maximin déménagera au printemps 2023 et sera installée dans de nouveaux locaux situés Rue d'Estienne d'Orves.

Afin de réunir dans un seul et même lieu dédié à la formation les arts plastiques, le Campus Numérique et la Fabrique des Compétences (antenne du CNAM), l'Agglomération fait l'acquisition de locaux jouxtant le Conservatoire Intercommunal à Brignoles. Ainsi s'ouvrira en Provence Verte un véritable C@mpus de l'Avenir.

Budget : 3 900 000 € en investissement

31 Le projet de e-@dministration

Après la totale dématérialisation des fonctions finances, achat public et assemblées, l'administration de l'Agglomération poursuit sa mutation digitale. En 2023, les outils de gestion et de management de la Direction des ressources Humaines seront dématérialisés, de manière à renforcer les liens avec les agents.

Budget : 80 000 € en fonctionnement



32 Culture et talents

En 2023, dans le cadre de la démarche « Culture et Talents » visant à développer la cohésion interne des équipes de l'Agglomération, l'intelligence collective ainsi qu'à promouvoir les talents professionnels des agents, de nouvelles formations en interne « sur mesure » seront dispensées dans les domaines de la bureautique, de l'achat public, des finances publiques et de la démarche projet. En outre, l'Agglomération, en lien avec le CNFPT ainsi que d'autres organismes, propose un vaste plan de formation à ses agents.

Budget : 90 000 € en fonctionnement



PARTIE 5 – DES RESSOURCES HUMAINES RENFORCEES ET MODERNISEES POUR SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS COMMUNAUTAIRES

A titre préliminaire, il convient de souligner que la chambre régionale des comptes n'a pas mis à jour d'anomalies ou d'irrégularités dans le domaine des Ressources Humaines.

La chambre a soulevé les points suivants :

- ✓ L'organisation des services s'est adaptée aux changements de périmètres et aux transferts de compétences. Les effectifs ont progressé à l'aune de ces évolutions, essentiellement via le recrutement de nouveaux personnels, peu de transferts d'agents ayant été réalisés.
- ✓ La part des charges de personnel se situe toutefois à un niveau raisonnable, en deçà de la moyenne nationale.
- ✓ La gestion du temps de travail est perfectible. Les modalités d'organisation des agents sont disparates selon les structures ou services d'appartenance en l'absence d'un règlement intérieur formalisé spécifique à la structure. Par ailleurs, la gestion des horaires de travail, via des formulaires « papier », sans dispositif de contrôle automatisé, doit être améliorée et modernisée pour une meilleure traçabilité. En l'état, elle ne permet pas de vérifier le respect de l'accomplissement de la durée légale annuelle de travail par les agents. Dans ces conditions, si la CAPV respecte ses obligations légales, elle doit mener une réflexion approfondie sur ses pratiques en matière de gestion du temps de travail.

Pour mettre en œuvre ses politiques publiques, prendre en charge les compétences nouvellement transférées et développer des projets d'envergure, la communauté d'Agglomération travaille sur deux axes stratégiques :

- La modernisation de la fonction RH afin d'assurer une gestion performante de ses ressources.
- Le renforcement des Directions opérationnelles et fonctionnelles

I- DES RESSOURCES HUMAINES MODERNISEES ET PERFORMANTES

- ✓ **La dématérialisation, un enjeu important dans la modernisation de la gestion des ressources humaines.**

La dématérialisation constitue un levier essentiel de modernisation. Elle permet en effet de faciliter le partage et l'échange d'informations et de documents, d'envisager de nouveaux usages, et offre l'opportunité de revoir les processus et les organisations dans une optique de rationalisation, de simplification, d'enrichissement et d'ouverture des données publiques.

Le périmètre envisagé pour la dématérialisation est le suivant : le coffre-fort numérique, la gestion des frais de déplacements, la gestion des temps et des absences, les entretiens professionnels, les dossiers médicaux, les arrêtés et la formation.

L'objectif est bien de simplifier les procédures RH.

- ✓ **La refonte des régimes indemnitaires, pour rendre la collectivité attractive et favoriser l'équité.**

Les principaux enjeux auxquels doit répondre la refonte des régimes indemnitaires sont les suivants :

- La volonté d'accompagner les transformations de la Communauté en refondant la politique managériale et salariale
- La nécessité de faire face aux contraintes financières et aux diminutions des ressources ;
- La mise en œuvre d'une réflexion stratégique globale afin de sortir d'un système forfaitaire fondé sur les catégories statutaires pour aller vers une reconnaissance de la performance et une attractivité de l'EPCI
- Le souhait d'harmoniser les régimes indemnitaires des anciennes communautés et de renforcer l'équité entre les agents.

- ✓ **Audit sur le temps de travail, pour une optimisation de l'action publique**

L'engagement d'une réflexion et d'une évolution des conditions relatives au temps de travail au sein de la CAPV apparaît nécessaire à plusieurs titres :

- Une harmonisation des organisations de travail et la recherche d'équité entre les agents : des disparités peuvent exister dans les organisations de travail au sein de la communauté. Une démarche d'harmonisation des organisations de travail, a minima par métier, est donc nécessaire à l'équité entre agents.
- Une recherche d'optimisation de l'organisation du temps de travail : La démarche permet de réinterroger les cycles de travail pour les adapter aux besoins du service, à la pénibilité de certains métiers et de la qualité de vie au travail. Ces aménagements peuvent aussi conduire à des économies budgétaires.
- Une opportunité pour améliorer le service rendu aux usagers : la démarche est également susceptible d'améliorer le niveau de service rendu à l'utilisateur (par exemple par une modification des horaires d'ouverture de certains équipements).
- L'amélioration de la qualité de vie au travail : la conciliation de la vie professionnelle et de la vie personnelle soulève plusieurs enjeux liés aux exigences du service public, aux contraintes organisationnelles, aux situations individuelles des agents et aux caractéristiques du territoire (transports, modes de garde, Etc.). Une meilleure articulation des différents temps qui structurent la vie des agents est donc de nature à favoriser une plus grande qualité de vie au travail et l'attractivité de communauté en tant qu'employeur.

II- DES RESSOURCES HUMAINES RENFORCEES POUR MENER A BIEN LE PROJET DE TERRITOIRE

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération a fait le choix d'investir dans les ressources humaines de demain, pour permettre le déploiement de ses politiques publiques (fonctionnement, actions, projets ...) et de l'ingénierie communautaire (notamment celle tournée vers ses communes membres), pour renforcer la qualification des équipes et pour permettre la construction d'une collectivité aux fondements harmonisés (à travers une politique salariale empreinte d'équité et de volontarisme).

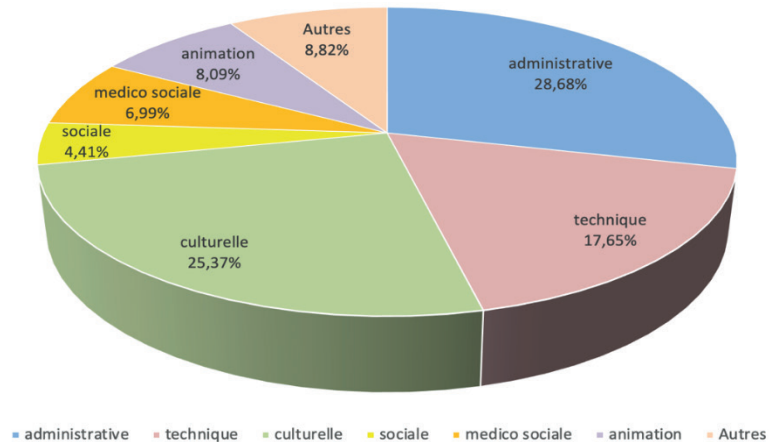
En 2023, la Communauté d'Agglomération doit à nouveau répondre au double enjeu d'accompagnement du développement des politiques publiques communautaires et de maîtrise de la masse salariale, afin de respecter les équilibres financiers de l'EPCI sur le long terme. Ainsi, le budget 2023 est encore impacté par des recrutements qui visent à renforcer les Directions opérationnelles compte tenu des compétences nouvelles (notamment eau et assainissement, eaux pluviales, Tourisme, Transports) mais également les Directions Ressources.

1- Nombre d'agents rémunérés

Au 31 décembre 2022, l'effectif de l'Agglomération Provence Verte est composé en moyenne mensuelle de 273 agents rémunérés (234.51 ETP) tous statuts confondus répartis de la manière suivante :

Répartition de la masse salariale par filière :

Répartition de la masse salariale par filiere



Répartition de la masse salariale par catégorie:

2- Structuration des effectifs pour l'année 2022

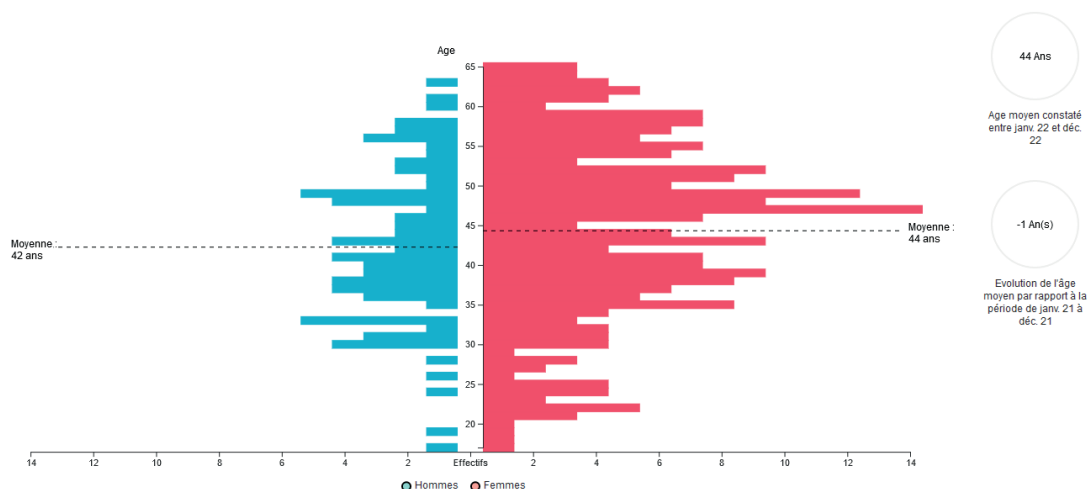
- Structuration des effectifs par profil

Profil de rémunération	Moyenne mensuelle Effectifs	Moyenne mensuelle ETP
Titulaire CNRACL	177	170,72
Titulaire IRCANTEC	7	3,75
Titulaire détaché	0	0,16
Contractuel indiciaire mensualisé	65	50.81
Contractuel indiciaire horaire	5	4.03
Contractuel indemnitaire	0	0,08
Parcours Emploi Compétences	2	1,98
Apprenti	3	1,92
Indemnitaire	3	0,96
Vacataire soumis à cotisations	9	0,08
Allocataire chômage	1	0
Totaux	273	234.51

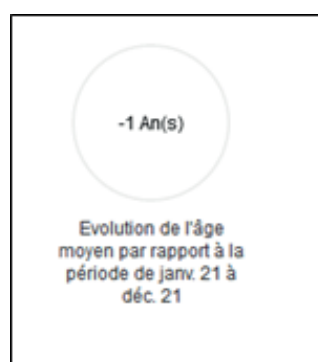
- Structuration par catégorie d'emplois

Catégorie	Moyenne mensuelle EFFECTIFS	Moyenne mensuelle ETP
Catégorie A	46	44,51
Catégorie B	101	84.44
Catégorie C	108	101.51
Autres	17	4,05
Totaux	273	234.51

- **Pyramide des âges**



Pyramide des âges par profil	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Allocataire chômage	34	35	36
Apprenti	17	21	24
Contractuel indiciaire horaire	17	35	57
Contractuel indiciaire mensualisé	21	40	65
Indemnitare	20	39	52
Parcours Emploi Compétences (PEC)	21	23	25
Titulaire CNRACL	22	47	64
Titulaire détaché	40	40	40
Titulaire IRCANTEC	37	48	62
Vacataire soumis à cotisations	23	48	65



La pyramide des âges fait apparaître un effectif d'une moyenne d'âge hommes/ femmes relativement stable de 44 ans (soit -1 ans par rapport à 2021). Cette donnée est importante en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs et impose notamment une constante mise en adéquation du plan de formation afin de maintenir les agents et les compétences au sein et au service de l'Agglomération. Cette structuration renvoie à l'importance d'une politique de prévention de l'usure professionnelle et de formation aux savoirs de base. Dans les années à venir, l'enjeu sera de maintenir les agents dans l'emploi jusqu'à leur départ en retraite, d'accompagner les agents en reclassement pour raison médicale et de rajeunir le personnel sans déperdition de compétences.

3- Taux de féminisation (tous statuts confondus)

Au sein de l'Agglomération, 73% des agents sont des femmes. Ce taux est en légère baisse par rapport à 2021, et s'explique par des recrutements masculins en augmentation.

4- Les dépenses de personnel

Au chapitre 012, 10 744 565.02 € ont été réalisés en 2022 pour une prévision budgétaire de 11 771 500 €, soit un taux de réalisation de 91.27%. Le différentiel s'explique notamment par les prévisions de recrutement qui n'ont pu être réalisées comme souhaité sur l'année, et devront par conséquent être reportées sur 2023.

5- La formation du personnel de la CAPV

Le personnel de l'Agglomération a bénéficié de 290 formations en 2022 (dont 85.1% réalisés dans la cotisation au CNFPT et 14.9 % réalisés par des prestataires).

⇒ Formations au CNFPT (dans la cotisation) : 632 jours demandés pour 550 jours effectivement réalisés (taux de réalisation de 87%), pour un total de 247 formations réalisées en 2022.

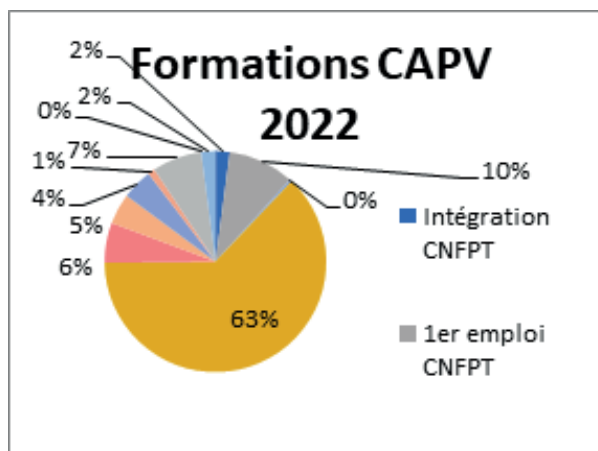
La nature des formations CNFPT a été la suivante :

- ✓ Formation d'intégration : 6 soit 2.5% des formations CNFPT
- ✓ Formation au 1er emploi : 28 soit 11.3% des formations CNFPT
- ✓ Formation poste à responsabilité : 1 soit 0.4% des formations CNFPT
- ✓ Formation tout au long de la carrière : 182 soit 73.8% des formations CNFPT
- ✓ Formation de perfectionnement (contractuels) : 17 soit 6.8% des formations CNFPT
- ✓ Formation Intra-Union : 13 soit 5.2% des formations CNFPT

⇒ Formations payantes (hors CNFPT) : 43 formations ont été réalisées pour un montant de 44 171€ pour l'exercice 2022.

La nature des formations payantes a été la suivante :

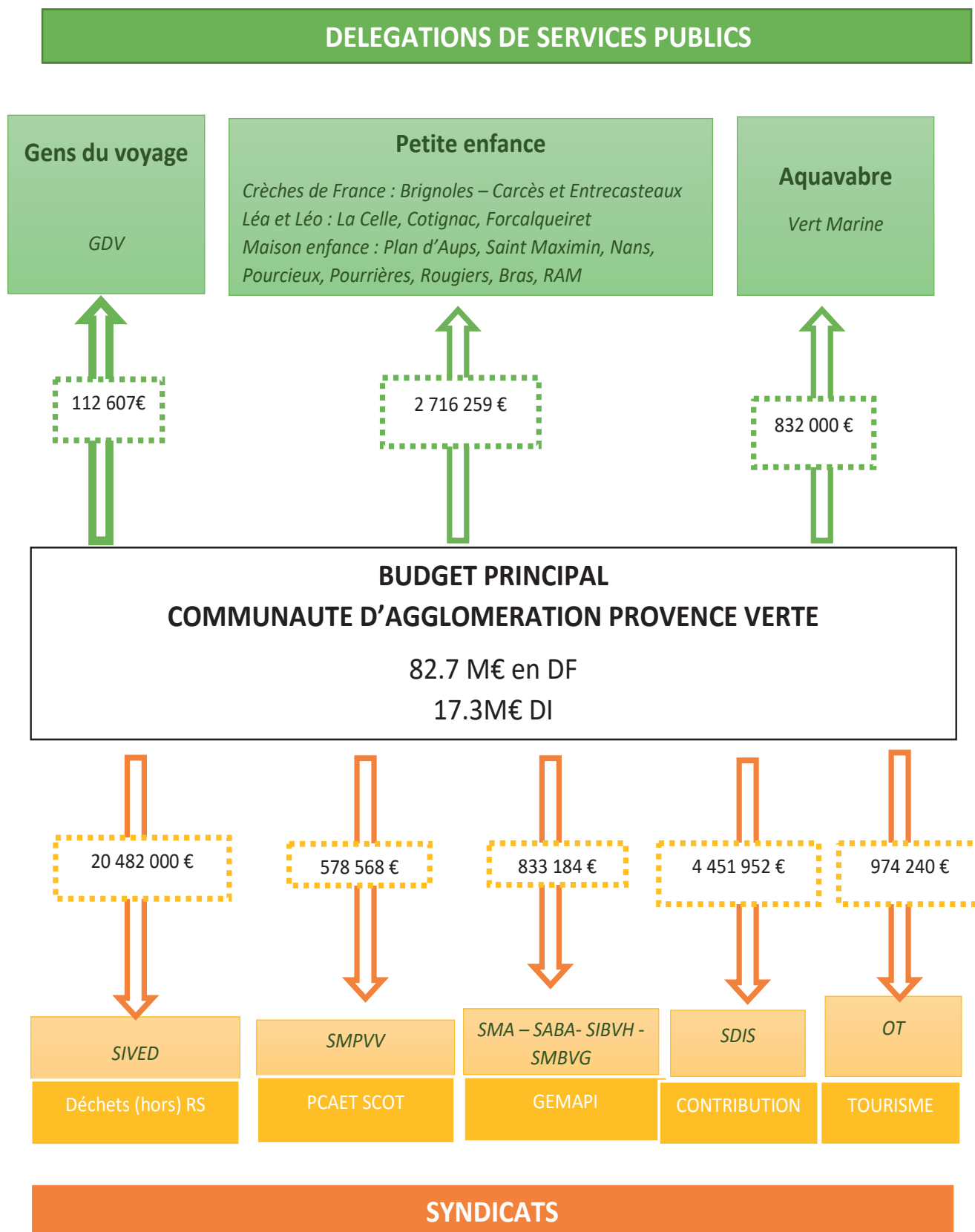
- ✓ Logiciels : 3 formations soit 7%
- ✓ Perfectionnement métier : 13 formations soit 30%
- ✓ Santé et Sécurité : 21 formations soit 49%
- ✓ Préparation concours – VAE – CPF : 0 formation soit 0%
- ✓ Apprentissage : 6 formations en apprentissage soit 14%



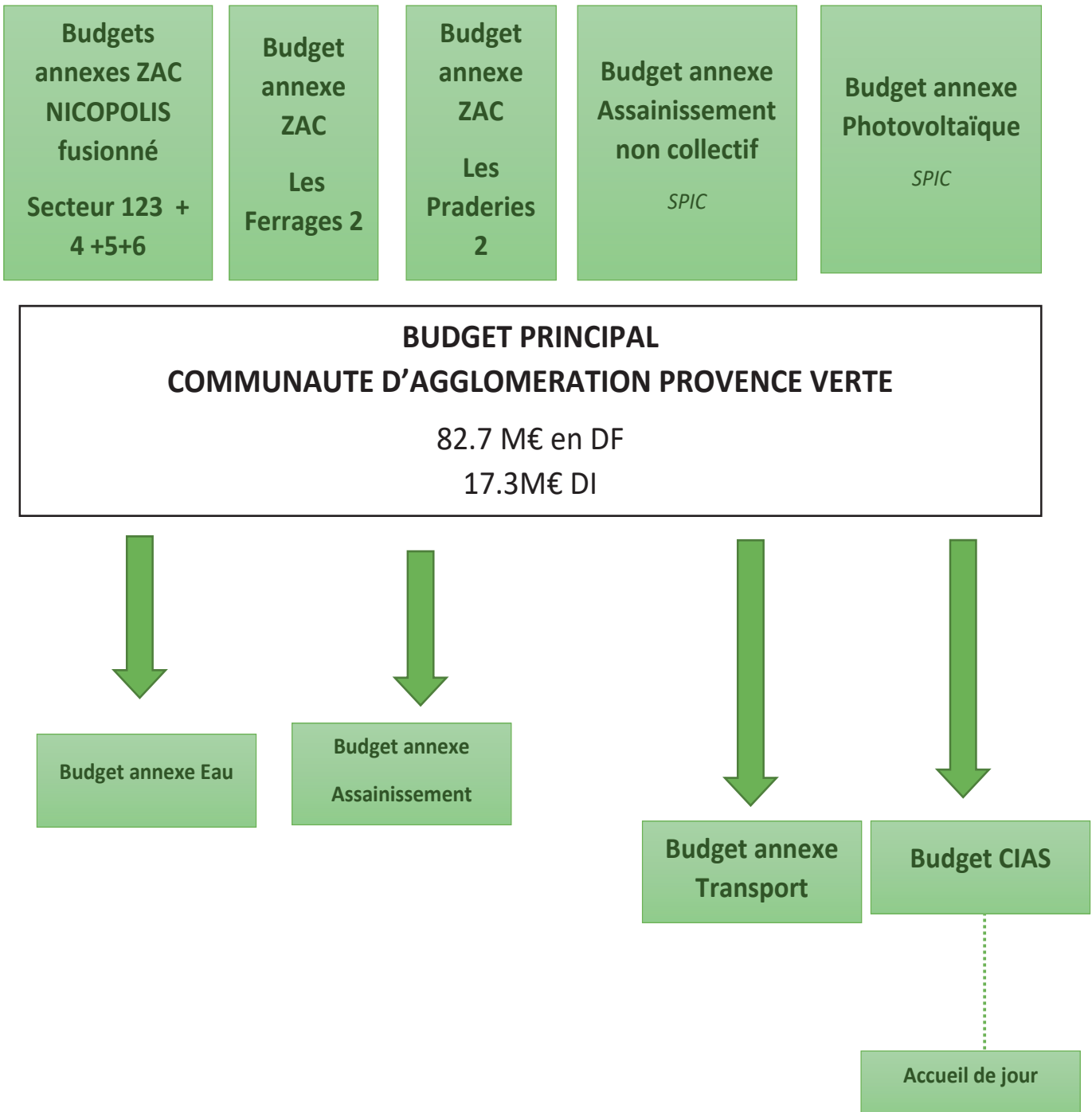
L'exercice 2023 sera consacré à :

- ↳ Former et recycler la quasi-totalité de nos agents aux gestes de premiers secours (PSC1 / GQS / SST) ;
- ↳ Des formations axées sur le développement personnel : l'adaptation à l'emploi / le bien-être au travail via des formations de gestion du stress, des formations en santé mentale, la sensibilisation à la laïcité/ des formations managements...
- ↳ Former nos agents sur les formations obligatoires en santé et sécurité (prévention des risques/ hygiène/ habilitations) mais également l'éco conduite
- ↳ L'innovation numérique avec des formations de perfectionnement aux outils informatiques (power point) / les formations nécessaires pour la mise en place de la dématérialisation...
- ↳ Former les agents sur les compétences transverses comme sur la gestion de projet, le design de service...

LES FLUX FINANCIERS ET LES RISQUES AVEC LES SATELLITES



LES FLUX FINANCIERS AVEC LES BUDGETS ANNEXES



Etat des indemnités des élus année 2022

STATUT DE L'ÉLU CAPV	NOM PRENOM	INDEMNITES BRUTES ANNUELLES CAPV	INDEMNITES BRUTES ANNUELLES MAIRIE	INDEMNITES BRUTES ANNUELLES CONSEIL DEPART.	INDEMNITES BRUTES ANNUELLES SIVED	INDEMNITES BRUTES ANNUELLES SDIS	INDEMNITES BRUTES ANNUELLES SMA	INDEMNITES BRUTES ANNUELLES SIVU ASSAINIS. ROCBARON	INDEMNITES BRUTES ANNUELLES SIVU DE L'ISSOLE	INDEMNITES BRUTES ANNUELLES PARC NAT. STE BAUME	INDEMNITES BRUTES ANNUELLES SIMPPV	INDEMNITES BRUTES ANNUELLES SIMBVG	TOTAL
	BREMOND Didier	52 238,52 €	30 868,20 €	41 885,76 €	8 415,12 €		13 771,92 €						147 179,52 €
	BOURLIN Sébastien	12 513,48 €	20 420,46 €										32 933,94 €
	CONSTANS Jean-Michel	12 513,48 €	26 119,29 €										38 632,77 €
	DEBRAY Romain	12 513,48 €	24 504,60 €										37 018,08 €
	FABRE Gérard	12 513,48 €	25 644,30 €										38 157,78 €
	GUILIANO Jérémie	12 513,48 €	24 433,38 €										36 946,86 €
	PERO Franck	12 513,48 €	20 895,36 €										33 408,84 €
	VERAN Jean-Pierre	12 513,48 €	18 135,42 €		8 415,12 €								39 064,02 €
	FELIX Jean-Claude	12 513,48 €	23 269,86 €					8 040,00 €					43 823,34 €
	GUISIANO Jean-Martin	12 513,48 €	24 504,60 €									8 415,12 €	45 433,20 €
	LOUDES Serge	12 513,48 €	26 119,26 €										38 632,74 €
	ARTUPHEL Olivier	12 513,48 €	11 889,06 €										24 402,54 €
	AUDIBERT Eric	12 513,48 €	18 995,82 €		16 830,24 €								48 339,54 €
	PAUL Jacques	12 513,48 €	20 783,10 €				5 698,68 €						38 395,26 €
	BONNET Jean-Luc	2 806,62 €	19 138,20 €										21 944,82 €
	BRINGANT Gilert	2 806,62 €	20 420,46 €										23 227,08 €
	CLERCX David	2 806,62 €	18 520,86 €										21 327,48 €
	FAUQUET-LEMAITRE Arnaud	2 806,62 €	19 138,32 €							13 771,98 €	10 827,60 €		21 944,94 €
	GROS Michel	2 806,62 €	23 483,46 €		8 415,12 €								59 304,78 €
	GUET Laurent	2 806,62 €	19 138,20 €										21 944,82 €
	HOFFMANN Olivier	2 806,62 €	24 504,60 €										27 311,22 €
	PAILLARD Carine	2 806,62 €	24 504,60 €							4 226,52 €			31 537,74 €
	PORZIO Claude	2 806,62 €	17 752,76 €										20 559,38 €
	RAVANELLO Alain	2 806,62 €	26 119,26 €										28 925,88 €
	RULLAN Nicole	2 806,62 €	17 751,60 €										20 558,22 €
	TONARELLI Patrice	2 806,62 €	21 103,38 €										23 910,00 €
	LASSOUTANIE Chantal	2 806,62 €	12 228,24 €	32 910,24 €									47 945,10 €
	DELZERS Catherine	2 806,62 €	12 228,00 €										15 034,62 €
	SIMONETTI Pascal	2 806,62 €	13 107,18 €										15 913,80 €
	Total	257 013,06 €	605 121,83 €		42 075,60 €	- €	19 470,60 €	8 040,00 €	- €	17 998,50 €	10 827,60 €	8 415,12 €	1 043 758,31 €

élus
présents au
31/12/2022



Quartier Paris
174 Route Départementale 554
83170 Brignoles
Tél. : 04 98 05 27 10

www.caprovenceverte.fr
contact@caprovenceverte.fr
www.facebook.com/ProvenceVerteAgglo

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023